

Conseil d'administration Séance plénière n° 268

du 28 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

1. Diffusion.....	2
2. Ordre du jour	3
3. Procès-verbal.....	4
4. Liste de présence.....	49

Conseil d'administration Séance plénière n° 268

du 28 juin 2022

Diffusion

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière

du mardi 28 juin 2022

de 10h à 13h, salle Sologne)

(en présentiel uniquement)

Ordre du jour

Pour délibération
du CA : **D**

INSTANCES DE BASSIN

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 15/03/2022 D

BUDGET

1. Budget rectificatif 2022 n° 1 D
2. Adaptation du 11^e programme D
3. Majoration de retard de paiement supérieur à 76 000 €..... D

PROGRAMME

1. Mise en œuvre du Plan de résilience D
2. Programme Stratégique National (PSN) dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) :
définition de la programmation 2023-2027 D
3. Appels à projets :
 - Programmation des appels à projets sur 2022-2024 D
 - Lancement d'un appel à projets pour la lutte contre les émissions de déchets plastiques
dans l'eau D
4. Plan Loire :
 - Bilan du plan Loire IV et perspectives pour le plan Loire V D
 - Outils mobilisés par l'agence pour la mise en œuvre du plan Loire V D
5. Accord-cadre avec le Conservatoire de l'Espace littoral D
6. Enveloppes régionales maximales de droits à engager pour la mise aux normes des bâtiments
d'élevage en zones vulnérables D

AIDES

- Décisions d'attribution des Aides D
- Suites de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022
 - Suites de la commission Communication et action internationale réunie le 3 mai 2022
 - o Demandes d'aide d'organisations non gouvernementales ou de collectivités
territoriales du bassin loire-bretagne
 - o Appel à projets Région Auvergne-Rhône-Alpes, agence de l'eau Loire-Bretagne,
agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

INSTANCES DE BASSIN

Règlement intérieur D

DIVERS

Rapport d'activité du plan de mutualisation

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Je vous propose d'ouvrir cette séance de notre conseil d'administration. Je commencerai par dire un petit mot pour trois collègues dont c'est le dernier conseil.

Mme Florence Clermont-Brouillet a été notre Commissaire du gouvernement pendant quatre ans et demi. Un grand merci à vous pour avoir accompagné l'agence avec autant de soutien. Le lien avec les ministères est toujours très important. Je sais le rôle que vous avez pu jouer dans les conférences budgétaires vis-à-vis de Bercy.

Mme Clermont-Brouillet est nommée directrice adjointe à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Hauts-de-France. Elle va retrouver naturellement l'agence de l'eau Artois-Picardie avec bonheur. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

[Applaudissements]

Mme la Présidente :

Je salue également Nicolas-Gérard Camphuis qui nous quitte pour le Centre européen de prévention du risque « inondations » qu'il a contribué à créer en son temps. Un grand merci pour tout ce temps et toute l'énergie mise au service de l'agence de l'eau. Je n'ose pas demander combien d'années.

M. CAMPHUIS :

Je suis revenu à l'agence en 2011. Je suis un des rares agents de l'agence à avoir été plus longtemps en dehors de l'agence qu'à l'intérieur de l'agence, tout en ayant le statut de l'agence.

[Applaudissements]

Mme la Présidente :

Un dernier départ concerne Pierre Piton, ingénieur général de bassin représentant la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire. Je souligne également l'importance du lien entre les sujets « eau » et « agriculture ». Merci d'avoir assuré ce lien au sein de notre direction régionale de l'agriculture pendant toutes ces années. Nous vous souhaitons une très bonne retraite.

M. PITON :

Je peux annoncer que mon successeur arrive en fin de semaine. C'est la première fois de ma carrière que mon successeur arrive le jour de mon départ.

[Applaudissements]

M. GUTTON :

Samuel Sempé, de l'OFB, va aussi partir.

M. SEMPÉ :

Je pars au parc national des Écrins lundi prochain comme directeur adjoint.

M. GUTTON :

Nous sommes tous jaloux de ce très beau poste sur un territoire exceptionnel.

Mme la Présidente :

Félicitations !

[Applaudissements]

Mme la Présidente :

Je vous précise aussi que Mme Sandrine Sellier-Richez, la nouvelle directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, a été nommée en remplacement de M. Yann Bécouarn. Mme Sellier-Richez est absente aujourd'hui.

M. Gutton, je vous laisse faire l'appel.

M. Gutton procède à l'appel des membres du conseil d'administration. Sont excusés et ont donné pouvoir :

- *Mme Lamour à M. Albert ;*
- *Mme Grivotet à M. Albert ;*
- *M. Specq à M. Brulé ;*
- *M. Fisse à M. Brulé ;*
- *Mme Raposo à M. Combémoré ;*
- *Mme Haas à M. Deguet ;*
- *Mme Gallien à M. Gandrieau ;*
- *M. Dalles à Mme Gouache, représentée par M. Choumert ;*
- *Mme Sellier-Richez à M. Michel, représenté par M. Piton ;*
- *Mme Vince à M. Rieffel, représenté par M. Sempé ;*
- *M. Noyau à Mme Schaepelynck.*

Sont excusés :

- *Mme Auberger ;*
- *M. Doron ;*
- *M. Garcia ;*
- *M. Le Maignan ;*
- *Mme Rousset ;*
- *M. Vallée.*

Mme la Présidente :

Un point supplémentaire a été jouté à l'ordre du jour à la demande de M. Albert, président de la commission Programme, concernant la modification des coûts plafonds.

Puis, nous allons modifier l'ordre de présentation des points, M. Gutton et moi-même étant appelés à une visioconférence avec la ministre de la Transition écologique en compagnie de tous les Présidents de conseils d'administration et de tous les Directeurs généraux des agences de l'eau pour évoquer probablement le budget 2023. Valéry Morard, directeur général adjoint de l'agence de l'eau, viendra remplacer M. Gutton. Je laisserai également ma place à M. Gandrieau, premier vice-président du conseil d'administration.

M. GUTTON :

Le prochain comité de bassin se tiendra exclusivement en présentiel à 10h au château de Blois. Le 3 mars, lors du comité de bassin qui a eu l'occasion de voter le projet de Sdage, M. Burlot avait indiqué qu'il souhaitait que les comités de bassin soient plus souvent délocalisés. J'en profite pour remercier le secrétariat des instances de bassin qui effectuent les visites de reconnaissance pour vérifier que nous serons bien accueillis à partir de 9h le 7 juillet prochain.

Il y aura en particulier une séquence internationale puisque nous recevrons une délégation du Burkina Faso. Ce sera l'occasion d'organiser une table ronde sur la question de l'eau à la suite du Forum mondial de l'eau qui s'est tenue à Dakar fin mars dernier. Puis, nous aurons un certain nombre de sujets d'ordre réglementaire.

Il y aurait également une table ronde sur le sujet du parlement de l'eau. En effet, un certain nombre de structures au plan international veulent pouvoir représenter les intérêts des grands fleuves. Une démarche est donc engagée sur la Loire. Ce sera l'occasion de l'évoquer l'après-midi.

Puis, pour ceux qui le souhaiteront, il sera possible de visiter le château de Blois à partir de 15h30.

Je dois rappeler aussi en ce début de réunion les questions liées aux conflits d'intérêts et à la charte de déontologie. Tous les administrateurs ont rempli une déclaration d'intérêts. Nous essayons, de notre côté, d'y être vigilants mais nous pouvons oublier quelquefois certaines responsabilités que vous pouvez avoir. Il est donc important que vous n'hésitez pas à nous signaler si vous participez ou pas au vote, voire sur des dossiers un peu plus lourds, et que vous puissiez quitter la salle. La plupart des dossiers, en réalité, ont déjà été examinés en commission et ont fait l'objet de votes très largement favorables. Toutefois, dans l'hypothèse où une discussion commencerait sur un dossier qui vous intéresse, il vaudrait mieux quitter la salle.

C'est un petit rappel mais qui est important pour la solidité des décisions qui sont prises ici au conseil d'administration.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 MARS 2022

Point « instances de bassin » n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Y a-t-il des prises de parole à ce sujet ?

M. DEGUET :

J'ai envoyé un courrier aux instances pour demander la modification d'un morceau de phrase. Il manquait quelque chose qui me faisait dire le contraire de ce que je voulais dire. Il s'agit d'un passage sur le PSN (Programme Stratégique National). Des Régions n'avaient pas pris les investissements hydrauliques dans le précédent PSN mais les avaient pris par la suite. En fait, je ne déplore pas le fait qu'elles les aient pris, mais plutôt le fait qu'elles ne les aient pas pris avant. Je vous ai envoyé un courrier avec la demande de modification.

M. GUTTON :

Vous pouvez le transmettre à nouveau pour que nous puissions reprendre exactement vos termes de correction. Nous rechercherons dans le texte. En tout cas, on peut enregistrer dans cette séquence votre regret.

M. DEGUET :

Je signale qu'en faisant ce « déplacement », cela signifie, comme elles sont sur enveloppe constante, qu'il y a des choses qu'elles financeront moins par ailleurs. C'est ce qui est écrit dans mon intervention. Il manque un petit bout de la phrase.

M. GUTTON :

L'intégrer dans le PSN permet que cela puisse être financé par d'autres financeurs que la Région.

M. DEGUET :

Dont l'agence... Par conséquent, comme je suis administrateur de l'agence, je me pose la question de savoir si c'est vraiment à cela que doit servir l'argent de l'agence.

M. GUTTON :

Si ce n'était pas dans le PSN, cela n'interdirait pas au conseil d'administration de l'agence de notifier un régime d'aide spécifique sur le stockage de l'eau. Ce serait plus compliqué pour nous mais cela ne serait pas impossible à faire.

Mme la Présidente :

On ne rouvre pas le débat.

M. DEGUET :

Je demande juste une modification.

Mme la Présidente :

Sinon c'est tout le compte rendu qu'il faudra réécrire. Cela va être compliqué. Je propose que vous puissiez repasser votre demande de modification aux services. Bien évidemment, elle va être prise en compte et sera incluse dans le compte rendu. Tout le monde a entendu la modification que vous proposez. C'est ce texte modifié à la suite de la précision apportée par M. Deguet que je soumetts au vote du conseil. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mme BRUNY :

Nous avons eu une réunion du conseil d'administration le 18 mai. Je m'attendais à ce que nous ayons une proposition de compte rendu de ce conseil d'administration.

M. GUTTON :

Nous travaillons avec un prestataire qui reprend les enregistrements et qui met le texte en forme. Comme la période entre la réunion de mai et celle d'aujourd'hui (28 juin) est un peu rapprochée, nous n'avons pas le document. Il faut aussi que nous le relisions en interne. En l'occurrence, nous n'avons pas encore de retour.

Par ailleurs, il s'agit d'un procès-verbal. Ce n'est pas un simple compte rendu qui est un relevé des décisions que vous prenez pour valider les dossiers. Nous aurons le procès-verbal du 18 mai au prochain conseil d'administration.

- *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022.*
- ***Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 voix contre).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-83 du 28 juin 2022.

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE RÉSILIENCE

Point « programme » n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Une note de présentation annule celle qui est dans le dossier de séance. Cette nouvelle note figure dans le dossier complémentaire qui vous a été remis. Elle est également en ligne sur l'extranet des instances.

Je rappelle, à titre de contexte, que nous avons eu beaucoup de réflexions à la suite de la crise sanitaire concernant l'organisation de notre économie et de nos modes de vie.

A la suite de cette crise sanitaire est survenue la crise ukrainienne qui nous a encore amenés à réfléchir cette fois sur d'autres types de résilience, notamment la résilience énergétique et la résilience vis-à-vis d'évènements internationaux. Nous avons fermé une première fois nos frontières avec la crise sanitaire. Là, nous nous rendons compte que les échanges internationaux influencent beaucoup la vie du pays. Puis, nous avons également de nombreux évènements climatiques extrêmes qui ont émaillé ce début d'année entre les défauts de précipitations et les épisodes de grêle qui ont vraiment touché une grande partie du territoire.

Nous sentons bien que le plan de résilience aujourd'hui a une actualité et une importance majeures. Il est donc normal que nous ayons un échange à ce sujet.

Le Gouvernement a souhaité mettre en place un plan de résilience qui est construit sur une double temporalité :

- d'abord une temporalité de court terme pour répondre à la très forte augmentation du coût de l'énergie pour les particuliers, les entreprises et les agriculteurs, mais aussi à toutes les autres difficultés économiques des entreprises liées au conflit ukrainien (défaut d'approvisionnement en matières premières, limitation des importations/exportations) ;
- puis une temporalité de moyen terme pour renforcer la résilience de nos modes de vie et de nos économies qui devient un enjeu majeur.

La gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est au centre de cette réflexion sur la résilience dans un contexte de réchauffement climatique. Le Gouvernement a donc souhaité que les agences de l'eau prennent toute leur place dans ce plan en mobilisant davantage de crédits d'intervention.

Je donne la parole à M. Albert qui va présenter ce point avec l'appui de Mme Doret, directrice des politiques d'intervention de l'agence. Je remercie encore les équipes de l'agence pour leur réactivité à nous faire ces propositions.

M. ALBERT :

Nous avons étudié ce plan de résilience en commission. Nous avons aussi parlé des plafonds de dépenses, notamment des 83,5 M€ de marge de manœuvre qui pourraient venir. Je pense que dans la réunion que vous aurez avec Mme la Ministre, ce sujet va être abordé s'agissant d'un élément important dans la construction des appels à projets que nous aurons plus tard.

Les premières propositions portaient vraiment sur le changement climatique, avec l'accélération que nous connaissons encore ce mois de juin 2022. Dans le cadre de la gestion équilibrée de la ressource, nous avons le financement à 100 % des études HMUC, avec une aide de l'Etat de 1,5 M€ et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 3,5 M€. Cela fait 5 M€.

Nous avons ensuite la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Nous avons connu dans l'Allier et la Creuse de grosses sécheresses en 2019. Cette sécurisation apparaît donc importante à mettre en œuvre.

Nous avons la réalisation des économies d'eau en eau potable, en industrie et en agriculture. Il s'agit également d'un élément essentiel à prendre en compte vis-à-vis du changement climatique.

Puis, nous avons des solutions de réutilisation, notamment avec le projet Jourdain qui est d'ailleurs passé en commission des Aides. Il s'agit d'un projet qui peut amener la réutilisation d'eaux usées sur d'autres collectivités.

Il y a aussi un point supplémentaire sur l'alimentation en eau potable dans les années à venir.

La commission a souhaité l'ajout de solutions fondées sur la nature qui apparaissaient importantes à souligner dans les projets, quels qu'ils soient.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission Programme, avec la proposition de financer 37 études HMUC pour 8 M€. Il s'agit de prolonger un peu ces aides HMUC pour avoir, sur les territoires, tous les éléments pour pouvoir déterminer les besoins de chacun, les économies d'eau et les besoins futurs.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DEGUET :

C'est une prise de parole sur la délibération modifiée. Dans la commission, il y a eu effectivement l'idée qu'il fallait absolument que les solutions fondées sur la nature figurent dans un alinéa. La façon dont c'est rédigé dans la délibération semble indiquer que c'est seulement en milieu urbain. Je pense que cela ne correspond pas à l'esprit de la discussion. Je demande donc que le dernier alinéa de l'article 2 soit modifié pour enlever « milieu urbain ».

M. GUTTON :

Il se trouve que l'actualité, c'est une annonce du Gouvernement de contribuer à l'adaptation de la ville au changement climatique. Cela a sans doute fait que les services ont repris cette proposition plutôt que des actions que nous finançons déjà de toute façon sur notre programme d'intervention sur l'ensemble du bassin.

Vous avez raison, la discussion portait bien sur solutions fondées sur la nature. C'est la proposition que j'avais faite. Ce n'était pas fermé.

M. DEGUET :

Cela pourrait se régler en mettant « notamment en milieu urbain ». Dans ce cas-là, nous avons à la fois les deux, avec une insistance sur le milieu urbain qui est plus d'actualité.

M. GUTTON :

Les cabinets ministériels travaillent justement sur un cadrage d'intervention. Le Gouvernement avait annoncé en conseil des ministres 500 M€ pour accompagner dans les années qui viennent sans doute des appels à projets vers les villes, moyennes et grandes, pour développer des solutions que l'agence de l'eau finance déjà, pour partie, dans son programme d'intervention. Je dis bien « pour partie » parce qu'il y a aussi des sujets autour du logement qui ne sont évidemment pas ceux de l'agence de l'eau.

Nous retenons donc cette proposition : « Notamment en milieu urbain. »

Mme la Présidente :

La délibération proposée est donc ainsi modifiée. Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres souhaits ? S'il n'y en a plus, je vous propose de passer au vote. Nous avons plusieurs délibérations.

Nous avons d'abord la délibération dont nous venons de parler sur la mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne.*
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-87 du 28 juin 2022.

Mme la Présidente :

Nous avons une deuxième délibération sur la mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin, avec le financement à 100 % des études HMUC dans le cadre de l'AMI.

M. GUTTON :

Mme Doret va nous dire deux mots sur les résultats de l'appel à initiatives. Tout cela s'est passé dans un temps assez court. Elle va préciser où nous en sommes, ce que nous pouvons retenir déjà avec les financements que vous aviez obtenus du ministère de l'Agriculture et ce que nous proposons dans le cadre du plan de résilience, sachant que des territoires trépigment déjà pour lancer leurs études.

Mme DORET :

Je vous fais un retour rapide des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été ouvert sur la période du 1^{er} au 30 avril, qui permettait aux territoires de faire des propositions en termes d'intention pour mener des études « hydrologie, milieux, usages, climat », avec un financement à 100 %, dont 70 % dans le cadre des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et 30 % de crédits de l'Etat sur l'enveloppe de 1,5 million d'euros dont parlait M. Albert au titre de crédits du plan de relance, crédits qui seront gérés par l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention qui est signée avec le ministère.

Le résultat se manifeste sous la forme de 35 lettres d'intention qui ont été déposées dans la période d'ouverture de l'AMI pour 42 études. Vous voyez que ce sont plus de 10 M€ de projets qui ont été déposés. À l'arrivée, 37 études répondent au cahier des charges de l'AMI. Cela correspond à 33 maîtres d'ouvrage pour un montant total de plus de 8 M€. Ce sont donc ces projets que nous avons étudiés dans le cadre de la sélection.

Je vous rappelle les critères de sélection pour l'AMI. Cela s'effectue dans le cadre de crédits « plan de relance », donc avec la nécessité que les études puissent être engagées financièrement en 2022. Les maîtres d'ouvrage auront deux ans pour réaliser les études, donc au plus tard fin 2024. C'était un des critères importants dans la sélection.

Nous avons ensuite des critères de priorité, notamment de reprendre les zonages où le Sdage encadre les prélèvements pour assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage. Vous avez affichés à l'écran les zonages prioritaires du Sdage qui nous ont permis de faire la sélection.

A l'arrivée, 20 projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'AMI. Ils répondent bien évidemment aux territoires prioritaires, à savoir les territoires en ZRE, 7b3 et 7b4. Un projet complémentaire a pu être pris en compte qui est sur un territoire en 7b2. Vous avez la répartition des différents territoires, sachant qu'il peut y avoir une étude qui couvre différents zonages.

Vous avez la carte de répartition, avec en vert les territoires d'études qui sont sélectionnés dans le cadre de l'AMI. Cela représente 20 projets pour lesquels nous proposons un financement à 100 % au sein de l'enveloppe des 5 millions d'euros entre les crédits de l'État et les crédits de l'agence de l'eau.

Cela a conduit à écarter 17 projets qui répondent aux critères de l'AMI mais qui sont moins prioritaires. Ceux-ci auraient pu, de toute façon, bénéficier d'un financement de l'agence de l'eau dans le cadre des modalités.

Puis, 4 projets ne répondent pas aux critères de l'AMI.

La proposition qui est faite, en complément des projets qui ont été sélectionnés et pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont maintenant été informés qu'ils doivent déposer leurs projets d'ici fin 2022, serait de pouvoir travailler avec les 17 autres maîtres d'ouvrage pour monter les projets et leur apporter un financement à 100 % avec des crédits « agence de l'eau ».

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des prises de parole à ce sujet ?

M. ALBERT :

La commission s'est inquiétée du délai 2024 sur la première partie des études HMUC. Elle s'est inquiétée aussi de savoir les bureaux d'études qui vont être sollicités. En effet, le nombre de bureaux d'études capables de mener ces études, notamment climatiques, est assez limité. Les prix pourraient flamber pour cette raison. Sinon, la commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. GUTTON :

C'est une vraie question. C'est pour cela que nous nous étions demandé s'il ne faudrait pas décaler le feu vert que l'on donnerait au deuxième train de dossiers de façon à éviter une concurrence trop forte.

Mais des territoires sont prêts à démarrer. Avec M. Burlot, nous nous sommes rendus à l'amont du bassin sur l'usine hydroélectrique de Montpezat. Le président de la CLE de la Loire amont indiquait qu'ils sont prêts à partir. 200 millions de mètres cubes basculent du bassin de la Loire vers l'Ardèche. La commission locale de l'Ardèche a lancé une étude Ardèche 2050. Il y a donc un intérêt à ce que tout cela se fasse en même temps.

Nous allons essayer de laisser un peu de temps se passer pour les territoires qui ne seraient pas prêts à démarrer. Puis, pour ceux qui le seraient, il faut que nous puissions les débloquer. En l'occurrence, nous avons un bon exemple, il faut qu'ils avancent en même temps que l'Ardèche.

M. DEGUET :

Dans les 20 qui ont été acceptés, est-on réellement sûr qu'ils vont arriver à tenir les délais qui sont liés au report du plan de relance ? Du coup, si nous faisons deux contingents qui sont financés de la même façon, ne peut-on pas envisager éventuellement de faire passer des dossiers du deuxième contingent qui sont prêts à la place d'autres dans la mesure où tout cela fonctionne à égalité ?

M. GUTTON :

Je vais dire non tout de suite. La règle du jeu était connue dans l'appel à initiatives. Normalement, tous ceux qui ont déposé un dossier connaissaient la règle du jeu, y compris ceux qui sont dans la deuxième tranche. L'objectif est bien de démarrer. Par conséquent, ceux qui auraient joué un petit peu l'effet d'aubaine en déposant un dossier pour « cranter » à 100 %, puis qui attendraient un an pour lancer leur appel d'offres normalement ne sont pas la cible. L'établissement public Loire par exemple porte un grand nombre de dossiers. Comment s'organisent-ils eux-mêmes en interne pour lancer tous ces dossiers simultanément ? Il va y avoir un vrai problème.

Je pense qu'il faut, à ce stade, en rester à la règle générale. Puis, il arrive qu'il y ait parfois des exceptions. Nous verrons. Les délégations sont présentes en visioconférence. Dans les courriers qui ont été adressés aux maîtres d'ouvrage, nous les invitons à se rapprocher très rapidement de la délégation territoriale de l'agence de l'eau pour monter leur dossier, à la fois pour l'Etat qui nous confie ce 1,5 M€ de France Relance, mais également pour les crédits de l'agence de l'eau. Des permutations seraient administrativement un peu compliquées et lourdes à mettre en œuvre.

M. GANDRIEAU :

Pour avoir assisté à une étude qui va d'ailleurs être financée, dont une première partie a déjà commencé, deux problèmes ressortent sur certains territoires. Le premier, c'est de trouver des bureaux d'études qui sont capables de faire dans les délais. Je pense que l'on va avoir des difficultés. Ce ne sera pas de la faute des porteurs mais bien des bureaux d'études. Cela va être un vrai souci, donc il faudra suivre cela de près.

Le deuxième problème, c'est la difficulté sur certains territoires à identifier les modèles à appliquer pour déterminer les débits écologiques qui caractérisent une grande partie des éléments des dossiers pour les usages ou dans le cadre du changement climatique. On s'aperçoit que certains modèles ne collent pas à certains territoires.

Je disais quelque chose qui finira peut-être par arriver, à savoir que sur certains territoires, ce ne seront ni des débits minimums biologiques, ni des débits d'objectif d'étiage, ni des débits écologiques, mais des débits politiques... dans le bon sens du terme. Malheureusement, la véritable difficulté pour certains bureaux d'études est d'adapter les modèles à certains territoires.

Mme la Présidente :

Merci pour ces réserves. De toute façon, nos délégations territoriales sont en ligne. Notre Dreal de bassin est là aussi. Cela fait partie des sujets que nous allons suivre avec attention. En tout cas, je me réjouis du succès de cet appel à projets. Je pense qu'il est vraiment important pour objectiver « d'où l'on part » pour mettre tout le monde autour de la table dans un contexte où le Gouvernement s'engage sur la planification écologique qui reste encore à définir.

J'estime néanmoins que ces études HMUC vont vraiment servir sur les territoires surtout sur les sujets « eau ». Personnellement, je considère même que c'est un outil d'aménagement qui nous permet d'analyser les impacts de différentes activités et d'extensions de zones urbaines. Cela va être un intrant très important dans la réflexion d'aménagement et de résilience des territoires dans les années qui viennent. C'est bien que nous ayons pu nous doter de ces outils. Nous pouvons espérer que les bureaux d'études suivent. Nous allons regarder cela avec attention.

M. MICHEL :

Etant concerné, je ne prends pas part au vote.

M. DEGUET :

Etant donné l'étendue, sachant qu'ici, nous sommes un certain nombre à siéger dans une CLE, plus personne ne voterait.

M. GUTTON :

Il faudrait déjà que vous dirigiez la structure qui porte l'étude. Ce n'est pas le cas en réalité, sauf pour M. Michel. Ce n'est pas la CLE qui porte l'étude. Il existe une structure porteuse. Il y a un établissement, un syndicat mixte... En l'occurrence, c'est l'établissement public Loire qui est bénéficiaire de la subvention sur un certain nombre de dossiers. Vous devez avoir quelque part la liste des structures qui portent.

Mme DORET :

Nous avons mis la liste à disposition comme vous nous l'aviez demandé. Je rappelle également qu'à ce stade, vous ne prenez pas de décision d'aide. Aucun dossier n'est aujourd'hui déposé. Même parmi les 17 qui sont recensés, nous ne savons pas si au final, tous les projets seront déposés. En fait, vous avez à vous prononcer sur le principe de savoir si effectivement, vous allez au-delà du financement des 20 projets à 100 %. Il n'y a aucune décision d'aide aujourd'hui ni pour les 20 projets ni pour les 17.

Mme la Présidente :

La délibération est bien rédigée en ce sens. Il s'agit de fixer dans le cadre du plan de résilience un taux d'intervention de l'agence de l'eau à 100 %. On ne liste pas de projets.

Par ailleurs, l'article 2 porte sur une décision d'augmenter l'enveloppe consacrée par l'agence au financement des études. Nous sommes donc bien sur des décisions de principe et non pas sur des décisions de projet. Il me semble que cela lève l'ambiguïté et qu'à ce titre, tout le monde peut voter.

M. BRIDET :

Néanmoins, pour l'avenir, il peut être intéressant qu'il y ait une analyse juridique de cette question. Elle est menée également à la Région pour les mêmes raisons. En effet, les conflits d'intérêts « public/public » existent et peuvent fragiliser les décisions et notre capacité d'action. Un prestataire pourrait réaliser cette analyse. Si chacun d'entre nous devait chaque fois analyser là où il est en risque, à la fois pour lui mais aussi pour l'agence, cela pourrait devenir un sport extrêmement ardu.

Mme la Présidente :

Nous allons faire expertiser le point par un juriste de l'agence.

M. GUTTON :

Par construction, les administrateurs de l'agence représentent des activités qui sont bénéficiaires de subventions de l'agence de l'eau mais qui sont également des redevables. Si vous êtes

présents ici, c'est bien pour représenter votre collectivité ou votre secteur d'activité. En demandant aux administrateurs de financer un dispositif à 100 %, on peut considérer que vous êtes tous, d'une certaine façon, bénéficiaires des 100 %. Pour moi, il est clair que c'est la structure qui est à prendre en compte. Vous avez fait une déclaration d'intérêts. Vous avez indiqué les structures dans lesquelles vous étiez dirigeants ou administrateurs. Par conséquent, c'est uniquement lorsque ces structures font l'objet d'une demande de subvention que vous devez sortir.

Néanmoins, nous allons demander à notre juriste.

Mme la Présidente :

Si la porte se ferme, c'est une grande partie des délibérations qui ne fonctionnent plus.

M. GANDRIEAU :

C'est une délibération d'ordre général. Quand un syndicat déterminé bénéficie d'une délibération, je comprends que la personne concernée (président, vice-président, membre...) ne vote pas. Ici, c'est d'ordre général. Pour moi, cela ne pose pas de souci. Sinon, on ne voterait plus rien.

Mme la Présidente :

Je sou mets la délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne – Financement à 100 % des analyses HMUC dans le cadre de l'AMI.*
- **Approuvée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Michel).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-88 du 28 juin 2022.

M. GUTTON :

Sur la mise en œuvre du plan de résilience, nous avons un dernier point qui concerne un appel à projets que nous avons lancé sur les économies d'eau pour les élevages et pour lequel nous proposons des ajustements puisque nous ne sommes pas au plafond. Dans certains territoires, les agriculteurs sont habitués à avoir des taux d'aide plus élevés que ceux que nous proposons. Il s'agit donc de se mettre au taquet des taux d'aide qui peuvent exister en agriculture dans les encadrements communautaires en majorant de 15 points notre aide quand on est en zone de montagne – vous avez une carte qui précise où se trouvent les zones de montagne dans le bassin Loire-Bretagne – et une majoration de 5 points pour les jeunes agriculteurs qui sont installés depuis moins de cinq ans.

Cela va être l'occasion, si vous votez ce dispositif, de relancer une campagne de communication en nous appuyant en particulier sur les chambres d'agriculture ou la presse agricole pour redynamiser un peu le dispositif, lequel pour l'instant n'a pas entraîné beaucoup de dossiers.

Face à cette augmentation de taux, nous proposons de doubler l'enveloppe prévisionnelle de cet appel à projets en rajoutant 2 M€.

Mme BERNARD :

En termes de lisibilité sur la notion de jeunes agriculteurs, il faudrait préciser. S'agit-il de jeunes agriculteurs « moins de 40 ans » ou de jeunes agriculteurs selon la définition de la politique agricole commune ? C'est juste cela. Autrement, sur le fond, il n'y a aucun souci.

Mme CHOUMERT :

« Jeunes installés depuis moins de cinq ans », c'est la définition que l'on retrouve dans le régime d'aide.

Mme BERNARD :

Y compris les plus de 40 ans... C'est pour cela qu'il faut vérifier.

M. GUTTON :

C'est juste pour l'année. Après, on rentrera dans le cadrage des Régions, dans les dispositifs dits hors SIGC (système intégré de gestion et de contrôle). Nous y reviendrons tout à l'heure puisque cela a fait l'objet d'un débat en commission.

Mme BRUNY :

Cette question de la règle des 40 ans concernait principalement l'installation des femmes. Beaucoup de femmes s'installeraient plus tardivement que les hommes.

Mme la Présidente :

Ce point étant éclairci, je propose que nous votions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne – Augmentation du taux de financement de l'AAP économies d'eau dans les élevages.*
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-89 du 28 juin 2022.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA SUITE DE LA COMMISSION DES AIDES DU 14 JUIN 2022

Point « aides » n° 1 de l'ordre du jour

M. GUTTON :

M. Deguet avait préparé la commission des Aides. Il a assisté la présidente durant la commission. Il rapporte également les travaux de la commission en l'absence de Mme Gallien.

M. DEGUET :

À cette commission des Aides, comme d'habitude, nous faisons un premier point sur les dépenses. Ensuite, il y a un certain nombre de décisions que nous vous passerons par paquets. Il y a de nouveaux contrats. Il y a des programmations. Puis, il y a toute une série d'exceptions sur lesquelles il faut une prise de position du conseil d'administration. Dans certains cas, la commission des Aides suffit mais dans d'autres, il faut un passage au CA.

Traditionnellement, en début de commission des Aides, vous avez ce graphique que vous commencez à reconnaître. Vous voyez qu'en faisant le point au bout de quatre ou cinq mois, un certain nombre de lignes sont très jaunes, c'est-à-dire qu'elles sont très dépensées. Nous ne revenons pas sur le domaine 1 qui, habituellement, est un domaine dans lequel les dépenses sont souvent engagées en début d'année. C'est donc plutôt normal.

Par contre, on attire votre attention dans la présentation sur toutes les lignes « assainissement », qui sont les lignes 11 et 12 (les deux dernières lignes du domaine 2), et sur la ligne 16 qui est l'avant-dernière ligne du domaine 3 pour lesquelles un certain nombre de dépenses pourraient laisser penser que l'on pourrait se retrouver en tension à la fin de l'année sur ces trois lignes.

Concernant l'assainissement, vous vous souvenez que nous avons eu un débat en commission Programme sur ce que l'on mettait et ce que l'on ne mettait pas. Vous avez vu réapparaître cela

dans les données sur le nouveau plan de résilience. Un effort est fait particulièrement. Toutefois, il est possible que nous soyons un peu justes en fin d'année.

Les lignes 23 et 24 sur les milieux aquatiques pourraient aussi être sous tension. Cela fait donc en tout 5 lignes sur lesquelles une surveillance est à exercer.

Sur le plan global, vous voyez que nous sommes sur un engagement prévisionnel global de 49,6, ce qui est beaucoup. Un graphique permet de vérifier que nous sommes dans les clous. En fait, nous sommes « collés » tout à fait en haut des objectifs.

Nous attaquons la politique contractuelle. Il y a 13 contrats territoriaux, dont 8 sont des contrats PSE que nous allons réserver à part parce que l'avis de la commission sur ces 8 n'est pas le même que sur les 5 autres.

Tout le reste, ce sont des reports de 10 contrats à titre dérogatoire. Ce sont des contrats qui sont appelés à être redéposés et pour lesquels la commission a proposé de financer l'animation pendant une année supplémentaire de manière à ce qu'ils puissent présenter leurs projets après.

Ainsi, sur les 5 contrats qui sont en dessus plus les 10 prolongations, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité. Vous pouvez, Mme la Présidente, les mettre aux voix tout de suite si vous voulez.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Des votes contre ? Abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial des marais de l'île de Ré (Charente-Maritime) – n°1272.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-98 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial des Hautes Vallées du Cher (Creuse) – n°1161.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-99 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de la Plaine alluviale de la Loire (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire) – n°1135.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-100 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Morvan Arroux Somme (Côte-d'Or et Saône-et-Loire) – n°1334.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-101 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de la Mare, du Bonson et leurs affluents (Loire) – n°1294.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-102 du 28 juin 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrats territoriaux reportés à titre dérogatoire et exceptionnel.
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-111 du 28 juin 2022.

M. DEGUET :

Nous passons aux 8 contrats que nous avons réservés, qui sont des contrats territoriaux « algues vertes » en Bretagne. Vous voyez qu'il y a une modification des délibérations. C'est le résultat de la discussion qui a eu lieu dans la commission des Aides. Sur les fiches de ces contrats figuraient chaque fois « avis de la CLE à rechercher ». En tout cas, il ressortait qu'il n'y avait pas l'avis de la CLE sur chacun de ces dossiers, ce qui est une anomalie. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le directeur général de l'agence avait dit de façon très ferme que l'on ne pourrait pas les voter au conseil d'administration s'il n'y avait pas un avis de la CLE. Il s'est avéré assez clairement qu'il n'y aurait pas le temps de réunir les CLE. Il n'y a donc pas eu d'avis de la CLE.

Cette absence d'avis de la CLE plus un certain nombre d'autres critiques ont entraîné 3 votes contre. Par conséquent, ces contrats se sont retrouvés séparés des autres précédemment. Ce que je vous ai indiqué sur l'absence d'un avis de la CLE a justifié une réécriture. Cela explique également le fait que ces délibérations soient dans le dossier complémentaire et non pas dans le dossier de séance. Ainsi, nous ne prenons en compte que les délibérations qui sont dans le dossier complémentaire, sur lesquelles il n'y a pas d'ambiguïté. Ce qui a été rajouté dans ce dossier complémentaire est donc sous réserve d'un avis de la CLE « ne remettant pas en cause les orientations ». J'ai l'impression qu'« avis favorable » suffirait.

M. GUTTON :

Les CLE font parfois un certain nombre d'observations sans voter contre. Nous l'avons d'ailleurs vu sur le Sdage. La commission locale de l'eau collecte un certain nombre d'avis en séance et formule un avis qui n'est pas forcément favorable ou défavorable. Après, l'idée est bien que la commission locale de l'eau approuve la démarche engagée sur un contrat territorial. Nous en sommes bien d'accord.

M. PLACINES :

Effectivement, nous avons rajouté cela dans la délibération parce qu'il arrive que nous ayons des avis avec quelques réserves qui sont parfois mineures.

Sachez que pour la baie de la Forêt, la CLE s'est réunie avant-hier et a donné un avis favorable.

Pour la baie de Saint-Brieuc et la baie de la Fresnaye, les bureaux de CLE ont étudié le dossier avec un avis favorable mais les remontées ne se feront que demain ou début juillet.

Pour les cinq autres CLE, les réunions de CLE se feront dans les jours qui viennent.

C'est enclenché pour la baie de la Fresnaye. Deux bureaux de CLE supplémentaires ont approuvé mais effectivement, il faut attendre le vote formel de la CLE. Pour les autres baies, c'est dans quelques jours que les avis seront déclinés, tout simplement parce que les CLE étudieront à la fois le projet d'arrêté préfectoral ZSCE et notre contrat territorial qui articule la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral ZSCE auprès des porteurs de projets territoriaux.

M. GUTTON :

En tout cas, nous ne signerons pas les contrats tant que nous n'aurons pas les avis favorables. C'est bien le sens de la rédaction. S'il y avait un problème majeur dans une commission locale de l'eau, nous reviendrons ici en rediscuter avec vous. Nous avons besoin de l'engagement des acteurs locaux sur ces projets.

M. DEGUET :

Je vais quitter mon rôle de président pour faire une explication de vote. Nous continuerons à voter contre, d'une part parce que les avis ne sont toujours pas fournis et que c'est vraiment une anomalie. D'autre part, c'est significatif d'un mode de fonctionnement dans lequel on s'est plus préoccupé d'éviter un contentieux imminent lié à des échéances de financements européens plutôt que de résoudre le problème.

C'est l'impression durable qu'ont nos associations. Je le dis de façon très mesurée. Vous imaginez que cela peut l'être moins par rapport à des gens qui subissent un phénomène pas très naturel et pas très agréable non plus, et ce, depuis longtemps. Ils ont le sentiment que les mesures qui ont été prises jusque-là n'ont pas abouti à des solutions tandis que celles que l'on est en train de prendre en ce moment, du fait qu'elles sont dans la continuité des précédentes, n'arriveront pas non plus à des solutions.

Par conséquent, on est tout le temps en train de déporter le problème pour montrer à l'Europe que l'on fait quelque chose. Le très gros risque que nous appréhendons, c'est celui de nous retrouver dans cinq ans dans la même situation, avec un nouveau contentieux et la question qui se repose à nouveau.

Je veux redire ici que l'objectif n'est pas de savoir de combien on a baissé le nitrate – ce n'est qu'un outil –, mais qu'il n'y ait plus d'algues vertes. Il ne s'agit pas seulement de les réduire ou de les ramasser à la pelle pour les remettre à d'autres endroits. Il s'agit de faire en sorte qu'il n'y en ait plus. Ce n'est pas un fonctionnement normal des milieux naturels qu'il y ait des algues vertes partout.

Nous votons contre parce que nous avons des doutes sur l'efficacité de ce qui va être mis en place. Les PSE contiennent une clause de revoyure, à savoir celle qui permet de passer en réglementaire. Malheureusement, elle se fait exploitation par exploitation. Nous pensons qu'il faut avoir un examen bassin par bassin. Il y a donc besoin de prendre des mesures réglementaires par bassin et pas seulement par exploitation. Nous craignons qu'il faille aller jusqu'au bout de la période de six ans avant de regarder ce qui s'est passé.

C'est une explication de vote. Je ne refais pas le débat qui a eu lieu largement dans les commissions.

Mme BRUNY :

Je voudrais revenir sur le rapport de la Cour des comptes qui pointait le manque de soutien direct aux agriculteurs. En l'occurrence, le PSE « algues vertes » va soutenir directement les agriculteurs, donc pour nous, cela va dans le bon sens.

Un autre territoire avait été proposé dans la liste sur ce plan « algues vertes ». Il n'a pas été retenu parce qu'il ne rentrait pas dans les critères. Nous aurions souhaité pouvoir intégrer l'ensemble de ces territoires au plan « algues vertes ».

Pour nous, les efforts consentis ont déjà porté des fruits, notamment sur la réduction des taux de nitrates dans les différentes baies « algues vertes ». Cela va dans le bon sens. Il faut persévérer.

M. GUTTON :

Je n'ai pas compris. Là, il y a bien les 8 baies.

Mme BRUNY :

D'autres baies n'avaient pas été retenues parce qu'elles ne rentraient pas dans les critères de sélection.

M. GUTTON :

C'était sur les PSE. En l'occurrence, nous avons bien toutes les baies « algues vertes ». Elles sont toutes contractualisées.

Mme BRUNY :

Il en manque une.

M. GUTTON :

Certes, nous avons un souci à Douarnenez.

Mme BRUNY :

Il y en a une autre qui n'était pas là parce qu'elle ne rentrait pas dans les critères.

M. GUTTON :

Nous n'avons que huit baies, donc elles y sont toutes. Sur les contrats territoriaux, dans le jeu d'acteurs locaux, il faut avancer ensemble. Nous avons néanmoins pointé un dysfonctionnement possible sur la baie de Douarnenez du fait d'un manque d'engagement du porteur de projet dans le domaine agricole. Jean Placines a alerté le préfet du Finistère sur le sujet. Le préfet du Finistère a organisé des réunions avec les acteurs. Jean Placines a représenté l'agence de l'eau. Le président de la baie de Douarnenez a pris des engagements écrits. Il nous a d'ailleurs écrit en ce sens pour indiquer qu'il reprenait la main. Nous aurons évidemment un regard tout particulier sur ce territoire pour veiller à ce que les engagements qu'a pris le président se mettent bien en œuvre à l'occasion du contrat territorial. C'est un point d'alerte pour nous parce que les relations n'étaient pas très bonnes entre la profession agricole et la structure porteuse.

M. DEGUET :

Premièrement, concernant Douarnenez, je disais tout à l'heure que dans le premier dossier, vous aviez deux délibérations, dont une contenait toutes les réserves. A la commission, ces réserves ont été considérées comme levées. C'est pour cela que l'autre délibération a ensuite été modifiée en rajoutant l'avis de la CLE. C'est sur Douarnenez.

De mémoire, mais je n'en suis pas tout à fait sûr, celle qui figure ici et qui n'est pas dans les PSE, c'est la baie de Douron.

M. GUTTON :

Nous avons l'habitude de faire un point sur le déroulement du plan « algues vertes ». Nous reviendrons vers vous, peut-être à la fin de l'année, pour faire ce point. Je reconnais un empressement sur toutes les étapes pour des raisons de calendrier que M. Deguet avait évoquées. De toute façon, nous ferons un point en fin d'année sur les PSE. Il faudra bien que les structures déposent leur dossier complet. Nous verrons comment les engagements des autres acteurs avancent également sur le territoire breton. Nous prenons l'engagement, à l'occasion du dossier PSE d'automne, de revenir vers vous.

M. PLACINES :

C'est effectivement le dossier PSE « Lieue de Grève-Douron » qui n'a pas été retenu.

Mme la Présidente :

Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de la baie de Douarnenez, dont PLAV3 (Finistère) – n°1370.*
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-103 du 28 juin 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du Quillimadec (Finistère), dont PLAV3 – n°1369.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-104 du 28 juin 2022.
- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'Horn, du Guillec, du Kéralle et des ruisseaux côtiers (Finistère), dont PLAV3 – n°1368.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-105 du 28 juin 2022.
- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de la baie de la Forêt (Finistère) dont, PLAV3 – n°1371.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-106 du 28 juin 2022.
- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du Douron, dont PLAV3 (Finistère) – n°1374.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-107 du 28 juin 2022.
- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de la baie de Saint-Brieuc, dont PLAV3 (Côtes-d'Armor) – n°1366.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-108 du 28 juin 2022.
- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial des bassins versants de la Lieue de Grève, dont PLAV3 (Côtes-d'Armor) – n°1373.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-109 du 28 juin 2022.
- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de la baie de la Fresnaye, dont PLAV3 (Côtes-d'Armor) – n°1365.
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 votes contre, 2 abstentions)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-110 du 28 juin 2022.

Mme la Présidente :

Je vous propose de poursuivre avec les contrats.

M. DEGUET :

Dans la présentation, vous avez un avenant à un contrat territorial. Des montants sont passés de la continuité aux pollutions diffuses, grosso modo avec les mêmes sommes. Vous savez tous pourquoi des actions de continuité n'y sont plus. L'argent a été reporté sur les pollutions diffuses.

Les quatre autres sont des accords de programmation sur lesquels il n'y a pas de remarque particulière. Je vous propose de voter tous les cinq en même temps. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces cinq délibérations.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas de commentaire, je mets aux voix les cinq délibérations. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Avenant n°1 au contrat territorial Eau de la Sarthe aval (Mayenne, Sarthe) – n°1252.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-112 du 28 juin 2022.
- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Communauté d'agglomération de la région nazairienne et estuaire (CARENE) – Accord de programmation pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de la CARENE pour la période 2022-2024 (Loire-Atlantique) – Programme de travaux prévisionnels n°2930.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-113 du 28 juin 2022.
- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant à la protection des usages conchylicoles, des sites de baignade et de pêche à pied du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération pour la période 2022-2024 (Côtes-d'Armor) – Programme de travaux prévisionnel n°2932.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-114 du 28 juin 2022.
- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête de la qualité des milieux sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la période 2022-2024 (Côtes-d'Armor) – Programme de travaux prévisionnel n°2943.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-115 du 28 juin 2022.
- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux pour améliorer la qualité des eaux et préserver les usages littoraux sur le territoire de Lorient Agglomération pour la période 2022-2024 (Morbihan) – Programme de travaux prévisionnel n° 2942.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-116 du 28 juin 2022.

Mme la Présidente :

Nous allons passer directement aux mesures territoriales et gestion de l'eau et de la biodiversité.

M. DEGUET :

En l'occurrence, il s'agit d'aides particulières ou dérogatoires. La première est dérogatoire et elle concerne l'association Area Berry. Il s'agit d'une animation qui n'est pas en régime mais qui est confiée à une autre structure. De surcroît, je crois pouvoir dire que dans les structures, il y a un syndicat agricole.

M. GUTTON :

Pour Area Berry, il convient que ce soit la dernière année de dérogation et que l'OUGC (organisme unique de gestion collective de l'eau) soit enfin approuvé.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ?

Mme BRUNY :

Nous avons effectivement insisté pour que dans la délibération, il soit bien précisé que c'était la dernière année. Néanmoins, nous avons voté contre ce financement puisque c'était vraiment, dès le départ, quelque chose qui ne pouvait pas convenir. Nous prenons bien note que c'est la dernière année.

Mme la Présidente :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) – Association Area Berry (Cher) – Dossier n°220497102.*
- **Approuvée à la majorité (25 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-125 du 28 juin 2022.

Mme la Présidente :

Nous passons à Vendée Eau.

M. DEGUET :

Sur le dossier Vendée Eau, c'est une deuxième étape. Il y a eu un premier financement sur ce projet. La ville des Sables-d'Olonne a une station d'épuration. L'eau qui en sort est plus retraitée que d'habitude. Cependant, pour qu'elle puisse être réinjectée dans un réseau d'eau potable – cela pour l'instant n'est pas autorisé –, elle est remontée dans une réserve à une vingtaine de kilomètres au-dessus, laquelle sert ensuite au pompage de l'eau potable.

Pour arriver à faire passer le tout, on a aménagé pour 7 M€ une zone de lagunage dans laquelle passe cette eau avant d'aller dans la retenue qui va servir éventuellement pour repomper. Il y a eu une première phase qui correspondait au traitement supplémentaire. Maintenant, nous sommes dans une phase qui nécessite beaucoup de tuyauteries, d'abord partant de la remontée de l'eau réutilisée jusqu'à la retenue. Ensuite, il y a l'entrée dans la retenue avec la zone de lagunage. Puis, il y a le pompage.

C'est un projet qui coûterait une vingtaine de millions d'euros, avec un certain nombre de financeurs, dont l'agence de l'eau. Il a été proposé en commission que l'agence participe à toutes les étapes, avec un mode de financement qui ferait d'elle le premier financeur de l'opération globale. Ce financement s'élèverait grosso modo à 7,5 M€. La commission estime que c'est au titre d'une expérimentation qui sera amenée à être généralisée plus tard. Cela vaut donc le coup de tenter l'expérience.

Par contre, il a été clairement précisé qu'après cette deuxième étape, il n'y aurait pas de troisième étape.

Ensuite, dans la deuxième étape, la formulation qui était proposée dans un premier temps correspondait à « dans les grosso modo 3 M€ ». Or, un avis a été émis invitant à ne pas verser dans de l'approximation. Le choix a donc été fait de prendre le montant précis qui était dans la présentation, à savoir 3,27 M€. Ainsi, le montant maximal d'aide a été porté à 3,27 M€. La proposition a recueilli un vote à l'unanimité de la commission moins 2 absents.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ?

Mme BRUNY :

Je ne vais pas revenir sur les nombreuses questions et réponses qui ont été formulées en commission. Au passage, je remercie Mme Priol qui nous a donné beaucoup d'éléments de réponses. C'est un dossier qui posait effectivement de nombreuses questions, y compris celle des canalisations que nous avons indiqué ne pas financer au sein de l'agence mais que nous finançons finalement. Cela a entraîné un très gros débat sur lequel nous n'allons pas revenir.

Nous saluons la rédaction de la délibération. Malgré tout, nous nous abstenons, ce qui est un progrès, en indiquant que le maximum d'aide serait de 3,27 M€.

Mme la Présidente :

Je mets la délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Projet Jourdain de réutilisation des eaux usées traitées en vue d'une réutilisation à vocation AEP – Phase 2 : transfert vers la retenue du Jaunay (Vendée) – Programme de travaux prévisionnel n°2933.*
- **Approuvée à la majorité (26 voix pour, 2 abstentions, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-126 du 28 juin 2022.

M. DEGUET :

Nous revenons aux deux délibérations particulières concernant les GRAINE (groupements régionaux d'animation et d'information sur la nature et l'environnement) qui, en tant que groupements régionaux, sont plus gros que les associations habituelles. La dérogation porte sur le montant. C'est un déplacement du coût plafond. Ce sont plusieurs associations qui interviennent sur de l'éducation à l'environnement. Les deux délibérations portent sur deux régions différentes (Centre-Val de Loire et Pays de la Loire). La commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. GANDRIEAU (1^{er} Vice-président) :

Y a-t-il des questions sur les délibérations pages 104 et 105 du tome 2 ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – GRAINE Centre-Val de Loire (Loir-et-Cher) – Dispositif pédagogique – Appel à projets d'éducation à l'environnement et au développement durable 2022 : eau, climat et biodiversité « jardin et forêt » – Dossier n°220416301.*
- **Approuvée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-117 du 28 juin 2022.

- *GRAINE Pays de la Loire – Programme régional d'éducation à l'environnement 2022 (Loire-Atlantique) – Dossier n°220487501.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention)**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-118 du 28 juin 2022.

M. GANDRIEAU :

Nous poursuivons.

M. DEGUET :

En l'occurrence, ce sont des aides dérogatoires. Je ferais un point un petit peu particulier pour la commune de Sainte-Sigolène qui a été victime d'une pollution aux PCB (polychlorobiphényles), ce qui a justifié un gros nettoyage de la station d'épuration. Cela a coûté pas loin de 3 M€. C'est une petite commune qui s'en tire plus ou moins mais qui a besoin d'une avance.

Dans un premier temps, les services avaient proposé une avance de 500 k€. La collectivité a demandé que ce soit porté à 1 M€. Un certain nombre de personnes à la commission connaissaient la situation et pensaient que c'était raisonnable. De surcroît, l'agence ne prenait pas un énorme risque parce que les ressources de la commune lui permettraient de récupérer la somme, quoique ce soit sur une dizaine d'années.

En plus, un contentieux est en cours avec l'auteur de la pollution. Néanmoins, c'est un contentieux sur lequel nous avons entendu des informations contradictoires. En effet, il est possible de récupérer de l'argent mais ce n'est pas sûr. Le propriétaire actuel n'est pas responsable de la pollution malgré que ce soit son terrain. Il n'est pas certain non plus qu'il soit très solvable. En tout cas, il est probable qu'il soit en train d'organiser sa non-solvabilité.

La proposition est donc de faire une avance de 1 M€, ce qui a occasionné d'ailleurs une modification des lignes du programme.

M. GANDRIEAU :

Sur la délibération page 106, il est marqué 500 k€.

M. DEGUET :

Effectivement, il est marqué 500 k€. Celle-là fait partie des rectificatifs du dossier complémentaire (page 50). Par ailleurs, la délibération rectifiée précise les engagements de la Commune à augmenter les prix de l'eau (la part « assainissement ») qui sont relativement bas pour arriver à rembourser plus vite.

M. GUTTON :

Notre agent comptable aurait-elle un commentaire particulier ?

Mme MONNIER :

Effectivement, la délibération avait été rectifiée dans le dossier complémentaire. Je constate bien le million d'euros. Espérons que nous pourrions recouvrer cette somme normalement.

M. ALBERT :

Je voulais souligner, concernant l'augmentation du prix, que la commune s'y est effectivement engagée, ce prix étant assez bas par rapport à beaucoup de collectivités.

M. DEGUET :

Ils ont effectivement la marge. Ils ont regardé la faisabilité de l'opération.

M. GANDRIEAU :

Je mets aux voix la délibération page 50 du dossier complémentaire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Versement d'une avance exceptionnelle sans intérêt remboursable sur dix ans suite à la pollution aux PCB constatée sur la commune de Sainte-Sigolène (Haute-Loire) – Dossier n°220465701.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention)**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-119 du 28 juin 2022.

M. DEGUET :

Les quatre délibérations suivantes (pages 108-111 du tome 2), nous pouvons les traiter en paquet. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes situations mais je vais essayer de les présenter rapidement.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay mène des travaux sur une station d'épuration. Or, il n'y a pas de schéma directeur d'assainissement. En principe, c'est un élément dirimant qui ferait qu'elle ne devrait pas être subventionnée. Sauf que ce sont des travaux nécessaires. Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement est en route si je ne me trompe pas. Il est donc proposé que l'agence essaye de réintroduire les travaux qui vont être effectués dans le schéma d'assainissement et de traiter les problèmes qui ne l'ont pas été jusque-là mais qui auraient sans doute dû l'être avant de regarder la station d'épuration. L'avis proposé est un avis favorable.

Le cas de Lannion Trégor Communauté est un peu différent. La station d'épuration n'était pas fonctionnelle et a dû être reconstruite. Il s'agit donc d'une deuxième construction. Le subventionnement, comme vous le verrez dans la délibération, inclut l'hypothèse selon laquelle si jamais la Commune obtenait de l'installateur de la première station d'épuration des indemnités, celles-ci viendraient se déduire de la subvention que l'agence versera in fine pour reconstruire la station.

Sur la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, il s'agit d'un dépassement de limite. Il fallait demander une prolongation. La demande a été faite par l'Agglo. Je pense que personne ne la conteste, sauf qu'elle a été mal repérée au niveau de l'agence qui n'a pas répondu. L'Agglo ne s'en est pas rendu compte. In fine, on s'est retrouvé avec une subvention qui ne fonctionnait pas. On nous demande par dérogation de la remettre dans le bain. Il est indiqué « reprise de décision ». C'est une décision qui a été prise mais qui n'a pas été appliquée à cause d'erreurs. Le rapport parle intelligemment de responsabilités partagées.

Enfin, sur Beaulieu-sur-Loire, ce sont des conditions de rendement du réseau qui ne seraient pas atteintes. Au lieu de 75, ce serait 72 %. Cependant, les travaux qui sont en cours devraient permettre de passer facilement à 75 %, d'où la dérogation. Par ailleurs, la délibération page 111 indique que les versements seront conditionnés au début des travaux pour la première partie et à l'achèvement des travaux pour la seconde.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Reconstruction de la station d'épuration intercommunale du Puy-en-Velay à Chadrac (75.000 EH) par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (Haute-Loire) – Dossier n°220125101.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-120 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Travaux de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Perros-Guirec d'une capacité de 25.800 EH (Côtes-d'Armor) Lannion Trégor Communauté – Dossier n°180381901.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-121 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Agglopolys (Loir-et-Cher) : poste de refoulement station de Sambin – Reprise de décision suite à erreur de dossier non prolongé n°180243102.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-122 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Travaux de forage de reconnaissance dans la nappe du Cénomaniens et d'équipement pour la sécurisation en eau potable de Beaulieu-sur-Loire (Loiret) – Dossier n°220470902.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-123 du 28 juin 2022.

M. GANDRIEAU :

Nous continuons.

M. DEGUET :

La délibération suivante se trouve page 52 du dossier complémentaire. En gros, il s'agit d'un contrat territorial de captage prioritaire qui est assumé par une communauté de communes qui, au lieu de faire l'animation en régie, a décidé de la concéder à un prestataire, la chambre d'agriculture en l'occurrence si je ne me trompe pas. Ce n'est pas dans les clous. Cependant, il est proposé de couvrir cette dernière année, sachant qu'après 2022, en principe, il devrait y avoir un contrat territorial. La délibération précise que si après 2022, il n'y a pas de contrat territorial, la dérogation ne sera pas prolongée.

La communauté de communes est encouragée à trouver des solutions avec d'autres collectivités. L'idée a été évoquée d'aller chercher sur une autre commune un peu plus loin des contrats territoriaux qui pourraient « partager » des salariés. Il est donc proposé de déroger à la règle de la régie, mais pour une année seulement. C'est explicitement écrit.

M. GANDRIEAU :

Sur la délibération page 52 du dossier complémentaire, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – contrat territorial de captage prioritaire des Près Nolleys – Année 2022 – Animation territoriale (Eure-et-Loir) – Dossier n°2204967801.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-124 du 28 juin 2022.

M. DEGUET :

Nous passons aux questions diverses, dont deux recours gracieux pour des problèmes de date. Chaque fois, les problèmes de date s'expliquent par des événements qui étaient difficilement contrôlables par la collectivité.

Pour Mauges Communauté, c'est un changement de compétence. En fait, c'est la Commune qui avait lancé l'opération et c'est la communauté de communes qui récupère. Or, la Commune a commencé trop tôt. La communauté de communes n'y est donc pour rien. L'idée est de maintenir l'aide mais en appliquant le taux de réfaction (20 %) qui est de rigueur dans ces cas-là.

Pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en Mayenne, c'est un tout petit peu plus compliqué. Le vice-président qui était en charge du dossier est décédé. Le président, ayant des craintes sur des dossiers, a essayé de régler tous les dossiers et a donné l'ordre de commencer les travaux alors qu'il n'avait pas l'aide. On s'est rendu compte après qu'il était trop tôt. La commission a considéré que ce serait trop sévère de lui enlever complètement la subvention. Par conséquent, il est proposé de remettre la subvention mais avec la réfaction de 20 %.

M. DEGUET :

Sur les délibérations pages 117 et 120 du tome 2, y a-t-il des questions ?

Mme BARRE :

Je voulais intervenir sur la première délibération. Je considère qu'il n'y a pas forcément un cas de force majeure. Je m'interroge sur la multiplication de ces cas. Nous faisons régulièrement des refus quand on dit que le marché est déjà engagé. Certes, il s'agit d'un refus non officiel qui n'est pas enregistré sous DS. Néanmoins, on craint au niveau des délégations qu'il y ait une espèce de traitement différent entre collectivités. Sinon, il faudrait aller vers un vrai changement de nos modalités d'aide, voire des règles générales.

M. DEGUET :

Le sujet n'a pas été vraiment traité dans la commission. Je vais donc donner un avis personnel. D'abord, il y a des sujets de déplacement de compétence qui désorganisent manifestement des services. Il n'y a aucun doute là-dessus. Après, faudrait-il changer les règles ? Finalement, il y a une espèce d'équilibre qui est constatée. D'abord, c'est exceptionnel. De toute façon, une suspension est prononcée dans un premier temps. Cela ne risque donc pas de faire un effet « boule de neige ». Par ailleurs, il y a 20 % de réfaction, ce qui n'est pas négligeable par rapport aux sommes qui sont en jeu. Ainsi, c'est suffisamment souple pour s'adapter à la situation et en même temps assez dissuasif. C'est probablement un milieu qui va à peu près.

M. TIRVAUDEY :

Je dirais quelques mots pour synthétiser les propos de M. Deguet et de Mme Barre. Effectivement, nous constatons une augmentation de ce genre de situation, ce qui oblige à revenir vers vous pour traiter ces cas. C'est pour cela que la réfaction de 20 % nous semble tout à fait légitime. En effet, il faut faire attention à ce que ce type de comportement et de pratique ne se généralise pas.

M. DEGUET :

Pour tout dire, à la commission, j'ai trouvé trop raides les 20 % de réfaction pour une collectivité qui a perdu son président. En même temps, je me suis rendu à l'argumentation qui consiste à dire que si nous ne faisons pas attention, il y a un risque que les règles ne soient plus du tout appliquées. C'est une situation intermédiaire.

M. ALBERT :

Nous avons déjà eu cette réflexion du temps de Sandrine Reverchon. On se disait que nous n'allions pas non plus mettre plusieurs règles parce qu'à un moment donné, c'est compliqué. Puis, une règle peut en défaire une autre. En l'occurrence, ce sont des compétences qui sont transférées. Or, il faut absolument avoir des collectivités qui soient en capacité de faire. Là, nous sommes vraiment dans un cas où il y a eu des transferts de compétences vers une collectivité qui a cette capacité. Effectivement, ces dérogations ont tendance à être récurrentes sur le bassin Loire-Bretagne. D'un autre côté, cela permet d'avoir des collectivités fortes. Automatiquement, ces transferts de compétences sont perturbateurs. Je vous fais grâce des parties financières et des

détails de la loi en la matière. J'ai des exemples de restes à recouvrer qui ne passent pas et qui restent dans la collectivité précédente. On tombe parfois dans des aberrations juridiques qui sont compliquées pour les collectivités.

M. GANDRIEAU :

Je mets aux voix les délibérations pages 117 et 120 du tome 2. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Mauges Communauté (Maine-et-Loire) relatif à la mise en séparatif du réseau unitaire : bourg et rue des acacias à Montfaucon et rues Bretagne et Victor-Hugo à Saint-Macaire – Dossier n°190148601.*

- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-127 du 28 juin 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne) – Dossiers n°210068001 et n°210068002 – Mise en séparatif du réseau unitaire et mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage de la partie privée de 11 branchements particuliers, rue du Paradis et lotissement de la Promenade à Saint-Denis-du-Maine.*

- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-129 du 28 juin 2022.

M. DEGUET :

Je dédie la délibération suivante à M. Doron. Cela va lui faire plaisir probablement presque autant qu'à moi. C'est l'histoire de la continuité avec la loi Climat et la mesure très précautionneuse qu'a prise l'agence de ne pas financer pas du fait que cela pourrait être lié à la loi Climat. La demande de Guingamp-Paimpol Agglomération reposait sur l'effacement de deux obstacles. L'agence a notifié son refus d'aider ces deux suppressions. La collectivité a protesté et a demandé un refinancement. Du coup, on s'est renseigné auprès de la DDT laquelle a confirmé que la loi Climat ne s'appliquait pas.

D'abord, l'arasement avait été effectué avant que l'agence ait notifié sa décision de ne pas financer. Par ailleurs, l'argument qui fait que nous financerions, c'est que le premier obstacle était à l'état de ruines, ce qui est intéressant, tandis que le deuxième avait perdu son droit d'eau. De ce fait, la DDT a estimé qu'il ne rentrait pas dans la loi Climat. Je pense que toutes les personnes qui préparent des contentieux sur la question devraient garder cela au chaud. Il n'y a pas de raison que cela ne puisse pas resservir, avec tous les barrages qui ont perdu leur droit d'eau.

La commission est donc favorable à l'unanimité à reverser l'aide de 8 388 € hors taxes qui avait été notifiée dans un premier temps, dénotifiée, puis renotifiée.

M. GANDRIEAU :

Je mets la délibération page 119, tome 2 aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Projet relatif à l'effacement des ouvrages Rucaër et Kerhuel sur le cours d'eau du Trieux Guingamp-Paimpol Agglomération (Côtes-d'Armor) – Dossier n°210411701.*

- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-128 du 28 juin 2022.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA SUITE DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET ACTION INTERNATIONALE DU 3 MAI

Point « aides » n° 2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU :

La commission s'est réunie le 3 mai dernier sous la présidence de Mme Aubert afin d'examiner les points de la thématique « aides internationales ». Mme Aubert étant absente, M. Gilliard va présenter ce dossier.

M. GILLIARD :

Je vais faire un compte rendu très synthétique de ce qui s'est dit en commission, avec un premier point sur les aides internationales qui ont été présentées. La commission a proposé d'attribuer des aides financières pour 29 dossiers de demande d'aide pour 1,2 M€. 31 dossiers ont été initialement présentés à la commission. 2 dossiers ont été ajournés, l'un pour des raisons d'incomplétude technique et l'autre pour une question de non-respect des modalités. C'est la première proposition de délibération qui vous est soumise.

Puis, nous avons un deuxième sujet relatif à une proposition d'appel à projets triennal entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le titre – je me suis trompé – n'est pas « eau et solidarité internationale ». Le vrai titre est « nouvelle coalition d'acteurs dans le secteur eau et assainissement en Afrique francophone. »

L'idée de cet appel à projets triennal est de favoriser l'engagement d'acteurs de la région AuRA dans des actions de solidarité « eau et assainissement », avec une certaine originalité. En effet, cet appel à projets s'adresse à des associations et des ONG, mais avec une obligation qu'il y ait une coalition, c'est-à-dire que l'association concernée embarque une entreprise de la région. Il s'agit de valoriser le savoir-faire du tissu économique local. En l'occurrence, ce sont des entreprises qui travaillent dans le domaine de l'eau. Cela peut être par exemple des entreprises qui fabriquent des instruments de mesure des niveaux d'eau.

En fait, cet appel à projets préexistait. Il était jusqu'alors bilatéral entre la région AuRA et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. La région Auvergne-Rhône-Alpes nous a sollicités pour compléter l'appel à projets et couvrir des départements qui relèvent de notre zone d'intervention, à savoir la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme et l'Allier. Par ailleurs, cela correspond à l'une de nos préoccupations. Il s'agit finalement d'une opportunité puisque nous avons un certain déficit en termes de porteurs de projets sur les aides internationales à l'est du bassin. Cela nous a donc paru intéressant de pouvoir saisir cette opportunité.

Deux choses sont présentées dans le dossier du CA d'aujourd'hui. D'une part, la convention de partenariat qui précise les modalités de cet accord sur trois ans. D'autre part, le règlement d'un premier appel à projets qui va être lancé le 1^{er} juillet sous réserve de votre accord. C'est effectivement relativement rapide mais la région Auvergne-Rhône-Alpes avait provisionné une enveloppe sur l'année budgétaire 2022. C'est la raison pour laquelle ce premier appel à projets va être lancé très prochainement, avec l'idée ensuite de reproduire la même chose en 2023 et 2024.

Je souligne qu'il n'existe pas d'enveloppe dédiée concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur cet appel à projets. Nous conservons notre gouvernance actuelle qui est de gérer l'enveloppe à l'échelle « bassin », avec un avis toujours donné par la commission Communication et action internationale.

M. MORARD :

Il y a une délibération pour l'ensemble des 29 dossiers pour un montant de 1.217.692 €. Puis, il y a une décision qui concerne l'appel à projets triennal « nouvelle coalition d'acteurs dans le secteur eau et assainissement en Afrique francophone » qu'a présenté brièvement M. Gilliard.

M. ALBERT :

Je ne prends pas part au vote sur le dossier « syndicat mixte des eaux de la Gâtine », étant concerné.

M. GANDRIEAU :

Je mets aux voix la délibération page 182 du volume 2 de la thématique « aides ». Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle.*
- **Approuvée à la majorité (26 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-130 du 28 juin 2022.

M. GANDRIEAU :

Nous passons au vote de la délibération concernant la convention de partenariat de la nouvelle coalition d'acteurs dans le secteur « eau et assainissement » en Afrique francophone.

M. DEGUET :

Je veux juste comprendre ce que signifie « pas d'enveloppe financière dédiée. » J'imagine que des règles existent.

M. MORARD :

Nous restons dans les règles du 11^e programme. Autant l'an dernier, sur l'appel à projets inter agences, nous avons dû déroger sur le seuil minimal de participation, autant en l'occurrence nous restons typiquement dans les règles d'intervention.

M. GILLIARD :

En fait, on ne « gèle » pas un montant sur l'appel à projets. L'enveloppe est gérée, quoi qu'il arrive, à l'échelle du bassin en fonction de l'ensemble des demandes qui nous parviennent. Nous souhaitons évidemment faire émerger un projet à la suite de cet appel à projets. Nous avons un accord de principe sur des montants maximums qui, pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, représenteraient 175 k€ par an de mémoire. Ce sont effectivement des montants qui sont relativement modestes. L'idée est de rester sur une sélection « bassin » sur la base d'une enveloppe qui est regardée à l'échelle du bassin.

M. GANDRIEAU :

S'il n'y a plus de questions, je mets aux voix la délibération à la page 203 du volume 2 de la thématique « aides ». Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Appel à projets Région Auvergne-Rhône-Alpes, agence de l'eau Loire-Bretagne, agence de l'eau Rhône-Méditerranées-Corse – Convention de partenariat et règlement – Nouvelles coalitions d'acteurs dans le secteur « eau et assainissement » en Afrique francophone.*
- **Approuvée à la majorité (26 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-131 du 28 juin 2022.

BUDGET RECTIFICATIF 2002 N° 1

Point « budget » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU :

M. Combémorel, en l'absence de M. Dalles, nous rapporte les travaux de la commission Budget et finances.

M. COMBÉMOREL :

La commission Budget et finances s'est réunie le 15 juin dernier. Trois points essentiellement ont été évoqués : le budget rectificatif n°1-2022, l'adaptation de programme consécutive à ce budget rectificatif et une majoration de retard de paiement supérieur à 76 k€.

Le budget rectificatif n°1-2022 a pour objet d'ajuster les hypothèses retenues lors de l'élaboration du budget initial en septembre dernier. Il permet ainsi de prendre en compte, pour l'essentiel, les évolutions portant sur :

- les montants définitifs des contributions de l'agence à certains opérateurs du ministère de la Transition écologique (Office français de la biodiversité et Etablissement public du marais poitevin) ;
- la gestion des crédits de paiement du plan France Relance ;
- l'intégration de 45 M€ de crédits de paiement non consommés en 2021 dans l'enveloppe « intervention » ;
- l'intégration de crédits du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour accompagner les études HMUC évoquées ce matin à hauteur de 1,5 M€ ;
- l'ajustement du montant des restes à décaisser pour les avances.

L'ensemble de ces ajustements entraîne des évolutions sur le compte de résultat, le solde budgétaire ainsi que sur les niveaux prévisionnels de la trésorerie et du fonds de roulement. Marc Tirvaudey va apporter quelques compléments techniques.

M. TIRVAUDEY :

Je n'ai quasiment rien à apporter puisque tout a été rapporté de façon extrêmement synthétique et précise. Sur les 5 points qui vous sont présentés, nous en retrouverons ensuite 3 dans les adaptations de programme.

M. COMBÉMOREL :

La commission a émis en séance un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix la délibération page 22 du dossier de la thématique « budget ». Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Budget rectificatif n°1-2022.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-84 du 28 juin 2022.

ADAPTATION DU 11^e PROGRAMME

Point « budget » n° 2 de l'ordre du jour

M. COMBÉMOREL :

J'enchaîne sur le point 2 induit par le budget rectificatif voté à l'instant. L'adaptation de programme présentée en commission vise à prendre en compte les ajustements réalisés budgétairement et qui impactent les autorisations d'engagement :

- les montants définitifs des contributions de l'agence à certains opérateurs du ministère de la Transition écologique (Office français de la biodiversité et Etablissement public du marais poitevin) ;
- l'intégration de crédits (1,5 M€) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour accompagner les études HMUC ;
- l'octroi de l'avance exceptionnelle de 1 M€ au profit de la commune de Sainte-Sigolène.

La commission a émis le 15 juin un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

Mme BERNARD :

Concernant l'OFB, j'ai cru comprendre qu'une demande a été faite de présentation d'un bilan des actions en lien avec le budget que l'agence leur alloue.

M. TIRVAUDEY :

Effectivement, c'est une demande qui a été exprimée et à laquelle M. Gutton a répondu favorablement en indiquant que nous solliciterions l'OFB à venir devant vous et devant la commission pour évoquer l'utilisation qui est faite de ces dotations.

M. SEMPÉ :

A ma connaissance, nous n'avons pas eu de saisine officielle. Néanmoins, nous viendrons avec plaisir. L'augmentation de dotation est notamment liée à une hausse de la dotation décidée par le Gouvernement pour les parcs nationaux. Or, l'OFB refinance les parcs nationaux.

M. DEGUET :

Je crois me souvenir que l'idée était plutôt de venir devant le comité de bassin plutôt que dans une commission, le raisonnement étant que ce sont les redevances des personnes qui sont représentées au comité de bassin qui refinancent et qu'il était intéressant de montrer à quoi elles servaient. Il me semble que cela a été présenté de cette façon.

M. SEMPÉ :

Le directeur général de l'OFB, Pierre Dubreuil, ferait en ce moment la tournée des conseils d'administration d'agences. Il est attentif à ce sujet. Des liens réguliers avec les conseils d'administration ou les comités de bassin s'organisent. Pour l'instant, effectivement, il n'est pas encore venu en Loire-Bretagne.

M. MORARD :

Effectivement, pour compléter l'information que M. Sempé a donnée, le directeur de l'OFB, M. Dubreuil, fait la tournée des agences. Après, il peut y avoir différents formats. Cela peut être soit le conseil d'administration, soit le bureau du comité de bassin. La demande exprimée par M. Deguet porterait plutôt sur le comité de bassin.

On retrouve également le souhait qu'il y ait un bilan, et si possible pas exceptionnel mais régulier, de l'exécution par l'OFB des crédits qui lui sont transmis par les agences de l'eau. Il s'agit aussi de voir les domaines pour lesquels il peut y avoir des proximités entre les deux établissements publics.

Par défaut, cela peut être aussi le délégué régional, Jean-Noël RIEFFEL, qui viendrait nous exposer le bilan des actions à l'échelon régional et interrégional, la zone de gouvernance OFB n'étant pas tout à fait la même. C'est un petit peu plus compliqué. Le tout, pour l'OFB, est de pouvoir l'anticiper parce qu'ils n'ont pas forcément la compétence « bassin » au même titre que d'autres peuvent l'avoir.

M. GANDRIEAU :

S'il n'y a plus de questions concernant la délibération page 30 de la thématique « budget », je la mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Adaptation de programme n°13
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-85 du 28 juin 2022.

MAJORATION DE RETARD DE PAIEMENT SUPÉRIEURE À 76 K€

Point « budget » n° 3 de l'ordre du jour

M. COMBÉMOREL :

Je vais juste faire l'introduction. Puis, je laisserai Mme Monnier détailler le sujet. La demande de remise gracieuse de majoration pour retard de paiement des redevances concerne la collectivité de Tours Métropole Val de Loire et porte sur deux titres de redevances, le premier d'un montant de 965.679 € portant la pénalité à 96.567 €, le deuxième d'un montant de 585.984 € portant la pénalité à hauteur de 58.598 €. Ces deux titres étaient à échéance au 15 février dernier.

Mme MONNIER :

A été présentée devant les membres de la commission Budget et Finances, pour avis, la demande de remise de majoration d'un montant de 96.567 € conformément à la délibération du 24 mars 2016 qui fixe le seuil de 76 k€ au-delà duquel l'accord du conseil d'administration est requis. En deçà de ce seuil, la remise gracieuse est de la compétence de l'agent comptable.

La demande de Tours Métropole Val de Loire était motivée par la non-réception de l'avis des sommes à payer. Les vérifications d'adresse que nous avons pu faire montraient effectivement une différence entre la boîte postale qui était indiquée sur l'avis de sommes à payer et la CS (course spéciale) mentionnée dans le courrier de la collectivité, ce qui pourrait expliquer la non-réception de cette redevance.

La situation comptable de ce redevable a fait état d'une majoration de 50 k€ en 2020. J'avais accordé une remise gracieuse au vu du certificat du comptable de cette collectivité qui imputait le retard au délai de prise en charge par ses propres services. Il y avait donc eu remise gracieuse de ces 50 k€

Nous pouvons donc considérer que pour ce redevable, c'est la première demande qui passe au conseil d'administration. Le courrier de relance, accompagné du titre de majoration, a été réceptionné par Tours Métropole le 10 mars. La mise en paiement par la collectivité a été comptabilisée chez nous le 23 mars. Ainsi, nous avons bien eu un paiement inférieur à un mois suite à relance.

De plus, le redevable a lui-même sollicité le service des redevances avant la date d'échéance pour réclamer ces titres.

Au vu de l'ensemble de ces critères pour l'instruction des demandes de remise, j'avais émis un avis favorable pour la présente remise gracieuse.

Ce point a fait l'objet de débats. Un administrateur a fait remarquer que cette demande n'était pas la première puisque la Commune de Tours avait déjà bénéficié de plusieurs remises gracieuses, notamment en 2017 et 2018. Ma réponse était de dire que pour nous, ce n'est pas le même redevable. La Ville de Tours et Tours Métropole sont considérées comme des collectivités différentes. Par conséquent, nous considérons que c'est bien la première demande.

Ensuite, un administrateur a voulu savoir si l'agence a pu être lésée en retard du paiement. Le paiement a été fait sous 10 jours, ce qui est un délai très raisonnable pour une collectivité. Puis, il faut savoir qu'à part l'envoi de cette lettre de rappel, il n'y avait pas encore de frais de poursuite engagés pour le recouvrement de la créance.

Enfin, le débat est venu sur ce problème d'adressage et de transmission de ces avis de sommes à payer. J'ai répondu que les avis de réception étaient envoyés sous pli simple en format papier. Néanmoins, certaines collectivités demandaient le dépôt de ces redevances sur la plateforme Chorus en les assimilant à des factures. Je précise que ces avis de sommes à payer ne sont pas des factures. L'ensemble des agences de l'eau n'est donc pas soumis à ce dépôt obligatoire sur cette plateforme. Toutefois, à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, nous essayons de répondre favorablement à ces demandes de collectivités pour leur simplifier la gestion. Je pense que cela facilite pour nous le recouvrement. Ce problème de dépôt de facture reste un sujet.

La commission Budget et Finances a émis un avis favorable moins deux abstentions.

Mme BRUNY :

C'est moi qui suis intervenue sur ce dossier. Effectivement, j'ai vérifié l'historique de ce redevable sur les années antérieures. Il en ressortait, depuis 2017, un certain nombre de sommes (30 k€, 68 k€, 86 k€, 50 k€) ayant fait l'objet d'une remise gracieuse. Certes, trois sommes concernaient la Commune de Tours. Pour les suivantes, c'était la Métropole. Tout cela fait un peu beaucoup. On imagine toutes les collectivités qui étaient en communes et qui sont ensuite passées sur des métropoles. Franchement, il me semblait qu'il y avait un souci, dans cette commune ou agglomération, dans la transmission des éléments à revenir à l'agence de l'eau.

Je me souviens par contre qu'en commission, nous avons demandé que dans le courrier de réponse à la collectivité, soit rappelée la vigilance à apporter au respect des délais de paiement.

Mme MONNIER :

Effectivement, je complète l'avis de la commission Budget et Finances. Mme Bruny a tout à fait raison, il a été demandé à ce que le courrier de décision notifié à la collectivité intègre les éléments appelant à la vigilance sur le respect des délais de paiement des redevances. Il ne fallait pas que ce soit un simple accord qui soit envoyé mais qu'il y ait bien ce complément.

Mme BRUNY :

Nous avons bien entendu les arguments des délais assez courts une fois que le système était enclenché. Néanmoins, nous étions deux personnes à nous être abstenues sur cette demande de remise de majoration. Nous espérons bien ne pas revoir l'Agglomération de Tours une prochaine fois parce que cela poserait vraiment question.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il d'autres questions concernant cette remise ? Il faudra bien regarder les adresses les prochaines fois.

Je mets aux voix la délibération page 33 de la thématique « budget ». Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Remise de majoration supérieure à 76 k€ pour retard de paiement de redevance.
- **Approuvée à la majorité (26 voix pour, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-86 du 28 juin 2022.

PROGRAMME STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN) DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) : DÉFINITION DE LA PROGRAMMATION 2023-2027

Point « programme » n° 2 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Je vais dire quelques mots avant de laisser la parole à Mme Doret pour une présentation plus large de ce programme stratégique national. M. Deguet nous parlait d'un grand nombre de cycles. Il fallait donc essayer de minimiser. Il parlait également de PSE. Beaucoup de questions se posent sur ce programme stratégique national, avec la maquette financière prévisionnelle pour 2023-2027, hors infrastructures hydrauliques, et une enveloppe pour 2023.

La fongibilité, elle aussi, fait débat entre les différentes mesures et les régions. J'ai dit tout le bien que je pensais de cette fongibilité, notamment sur l'ancien programme 2015-2020 où il était mis en œuvre. Des régions n'avaient pas consommé leurs enveloppes, ce qui a permis à d'autres qui en avaient besoin de les utiliser. La fongibilité s'est faite également au bénéfice de l'agriculture biologique par rapport aux mesures agroenvironnementales et climatiques. C'est donc un élément qu'il m'apparaît important de rajouter.

Vous avez, pages 20 et 21, les chiffres qui ont été présentés, avec des coefficients de pondération qui avaient été actés à la commission Programme précédente. Cela modifie un peu les enveloppes financières par région. Tout cela sera bien calé en fin d'année. C'est pour cela que vous avez l'avis de la commission Programme en amont de l'engagement de l'enveloppe par le directeur. C'est ce que la commission a souhaité rajouter dans ce domaine.

Une délibération modificative figure dans le dossier complémentaire. Cela a été voté à l'unanimité moins deux abstentions.

Mme DORET :

Il n'y a pas grand-chose à rajouter à l'introduction de M. Albert à ce stade. L'idée était effectivement de faire une communication en direction des deux autorités de gestion, les Draaf d'un côté et les conseils régionaux de l'autre, pour pouvoir commencer à discuter des futures maquettes financières dans chacune des régions puisque les négociations démarrent, chacun essayant de réfléchir aux priorités induisant les mesures qui seront mobilisées dans les territoires.

L'objet était, sur la base des critères qui avaient été déjà approuvés par le conseil d'administration, de communiquer des enveloppes maximales à engager pour l'année 2023, sachant qu'habituellement, nous le faisons plutôt en fin d'année. En l'occurrence, l'idée était de pouvoir anticiper.

Puis, sachant que le PSN n'est pas encore adopté et que nous n'avons pas forcément encore fini toutes les discussions au sein des régions, il s'agissait de se laisser la possibilité, d'ici la fin de l'année, de voter les fiches-actions qui seront modifiées pour que nous puissions mettre en œuvre le programme côté agence de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, vous pourrez, dès l'année prochaine, regarder un peu quelles sont les dynamiques qui s'engagent dans les régions. Nous aurons à ce moment-là la capacité de savoir si nous mettons en application la fongibilité entre les différentes mesures, par exemple entre les MAEC d'un côté pour lesquelles vous avez eu des propositions d'enveloppes et les mesures en faveur de l'agriculture biologique de l'autre, ou au sein d'une même région entre les deux autorités de gestion.

Il s'agit donc de regarder un peu comment les choses vont se mettre en place, que nous puissions, au cours de l'année 2023, constater la dynamique dans les territoires et à ce moment-là, retravailler sur l'enveloppe pour 2024.

Nous avons encore la commission du mois d'octobre où nous pourrons, sur la base des négociations qui sont en cours dans les régions et de la version définitive des PSN, faire les derniers ajustements et vous faire à ce moment-là adopter les fiches-actions qui nous permettront de mettre en œuvre le programme côté agence de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il des questions ?

Mme BERNARD :

Ce n'est pas une question mais plutôt une expression pour vous donner un point d'information. Tout à l'heure, j'étais avec le ministre de l'Agriculture au nom des régions. La troisième version du PSN pourrait partir à l'Europe assez vite puisque le CSO (conseil supérieur d'orientation) est prévu vendredi 1^{er} juillet. Je suis tenue à la confidentialité. Néanmoins, je peux dire que la v3 pourrait partir avec un retour de la Commission européenne escompté au mois de juillet. Cela pourrait être intéressant puisqu'à après, nous allons pouvoir avancer.

Concernant la fongibilité, il faudra rester cohérent quand nous en rediscuterons. Je m'explique. La fongibilité existe déjà entre les différentes mesures dans les régions. Elle existe déjà entre les régions et l'Etat puisque nous sommes dans les discussions aujourd'hui. Si au niveau de l'agence nous n'appliquons pas la fongibilité, il faudra rester cohérent par rapport au système global. Nous en discuterons en temps voulu.

Enfin, pour ceux qui ne souhaiteraient pas mettre la fongibilité à cause d'une crainte au sujet des enjeux environnementaux par exemple, il faut que vous sachiez que dans les PSN, y compris dans les régions, nous avons une évaluation sur le « vert ». Si nous ne le respectons pas, nous sommes amendés. Ainsi, il existe déjà plusieurs processus pour atténuer les craintes des uns ou des autres.

En tout cas, il faudra que nous prenions le temps de bien en discuter et surtout d'être cohérents pour faciliter de la vie de l'agence de l'eau, des régions, de l'Etat et au final des porteurs de projets.

M. DEGUET :

Nous nous sommes abstenus sur la délibération quand elle était passée à la commission Programme. Si mes renseignements sont bons, le premier PSN qui a été envoyé à la Commission est revenu avec des désaccords de la Commission. Nous avons souhaité, dans la mesure où nous travaillons sur un PSN, avoir communication des remarques de la Commission. Cela nous intéresse. Puis, cela nous éclairerait sur des débats concernant la place des mesures environnementales à l'intérieur du PSN. Je vous repose la question parce que manifestement, l'agence a la réponse. En tout cas, quelqu'un devrait l'avoir puisqu'il y a des négociateurs sur cette question. Je vous repose la question. Nous souhaitons avoir ces éléments.

Ensuite, la fongibilité constitue un vrai problème. Nous ne pouvons pas à la fois voter des orientations avec des répartitions et prévoir qu'il y ait une fongibilité qui relève de l'un des partenaires. La fongibilité, ce n'est pas l'agence qui va la demander. Néanmoins, c'est l'agence qui va être en sollicitation. On peut dire qu'elle donne de l'argent. Or, l'agence n'est pas qu'un tiroir-caisse, c'est aussi une politique défendue. Les répartitions engagent une politique de l'agence avec une politique des régions et de l'Etat. Ainsi, permettre la fongibilité par certains des acteurs représente un problème de ce point de vue- là.

Nous n'avons pas voté contre parce qu'il existe des éléments d'encadrement dans le texte qui sont relativement importants. Chaque fois, la fongibilité est – si j'ai bien lu – subordonnée à un avis de la commission Programme. Ce n'est pas un conseil d'administration. C'est plus léger.

J'espère que ce n'est pas cette clause qui poserait problème aux régions et à l'Etat. Si c'est le cas, il faut dire une fois pour toutes que les agences de l'eau récupèrent des redevances, qu'elles ne

sont pas obligées d'avoir une politique et qu'elles alimentent simplement les politiques que d'autres décident à leur place.

Nous maintenons absolument notre abstention sur la question de la fongibilité. Puis, je vous rappelle notre demande d'avoir les éléments sur le PSN.

M. MORARD :

Je rappelle que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est l'autorité compétente pour l'élaboration et la négociation du plan stratégique national.

Ensuite, concernant la fongibilité – je crois que Mme Doret l'a bien expliqué –, cela se fait quand même entre deux enveloppes environnementales. On juge les MAEC comme on veut mais cette fongibilité, c'est entre les mesures agroenvironnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique.

M. DEGUET :

La fongibilité à l'intérieur des mesures surfaciques pose la question du soutien à l'agriculture biologique. Si l'on rajoute les mesures hors surfaciques, dans ce cas-là, on est sur des investissements hydrauliques. Cette question peut poser problème.

M. MORARD :

Non, c'est « hors ». Je vous renvoie à la délibération, dont les termes sont explicites. Dans la mesure où les régions ne sont pas encore complètement calées, la fongibilité progressive, permettant aussi de faire une fongibilité entre régions, a été ajoutée à la suite des discussions de la commission. On parle bien de 2023. Bien évidemment, cela laissera la possibilité en 2024, après discussions en commission Programme – vous faites bien de le rappeler –, de préciser les montants. Nous sommes bien sur des mesures qui seront calées en fonction de ce qui sera arbitré au niveau régional. Il s'agit aussi de permettre à l'agence d'ajuster les montants par rapport aux besoins sollicités. Compte tenu de l'étape « préparation », cela a été décalé de deux ans.

Concernant la transmission des remarques intégrales de la Commission européenne, il me semble que c'est au ministère de l'Agriculture de les transmettre.

Mme BERNARD :

Il faut savoir que ces remarques sont publiques. Elles sont sur le site. L'Etat français a eu 180 remarques. Beaucoup ont protesté en disant que c'est énorme, que cela ne correspond pas à la réalité. Nous avons regardé tous les PSN des autres Etats. Nous étions à Bruxelles la semaine dernière avec les régions. Avec 180 remarques, nous sommes un des Etats qui en ont le moins.

Par ailleurs, sur les 180 remarques, la grande majorité porte sur le premier pilier de la PAC. Cela ne parle pas des mesures que l'agence peut aider. En effet, le premier pilier de la PAC n'est pas aidé avec le FEADER mais avec le FEAGA (fonds européen agricole de garantie). Ainsi, les 180 remarques portent essentiellement sur le premier pilier de la PAC et en grosse partie sur les écorégimes.

C'est pour cela qu'il faut vraiment que nous prenions le temps notamment de nous appeler. Les 180 mesures sont accessibles. Elles ont été en discussion. Au niveau des régions, nous n'avons eu pratiquement rien à travailler sur le deuxième pilier, y compris sur les MAEC. Elles portent essentiellement sur le premier pilier de la PAC, l'écorégime, la conditionnalité, les rotations de cultures et l'aspect « haies et bois ».

Ces mesures ne concernent aucunement le sujet que nous sommes en train d'évoquer puisque l'agence de l'eau interviendra plutôt sur le deuxième pilier de la PAC, dont l'autorité de gestion est l'Etat ou les régions.

Mme DORET :

Je voulais juste indiquer qu'au lendemain de la commission, l'ensemble des documents, qui sont effectivement des documents publics, ont été mis à disposition sur l'extranet comme nous nous y étions engagés.

M. ALBERT :

Je voudrais revenir sur la fongibilité. Quand on était sur la fongibilité des régions, on était déjà sur l'ancien programme. On était revenu devant la commission Programme pour présenter la fongibilité des régions. On avait donc, dans un deuxième temps, compensé des régions qui avaient plus de demandes que d'autres. Je pense qu'il faut être assez cohérent. Nous avons intérêt à avoir cette fongibilité, déjà par rapport aux régions.

Puis, la fongibilité entre les différentes mesures est aussi importante. L'ancien programme, sur la Nouvelle-Aquitaine, ce sont des mesures agroenvironnementales qui n'ont pas été utilisées et qui sont passées sur l'agriculture biologique. Il faut aussi que cela puisse venir dans l'autre sens.

J'estime que la fongibilité est vraiment intéressante pour faire travailler sur les territoires au rythme que chacun peut soutenir.

M. GANDRIEAU :

Je mets aux voix la délibération page 10 du dossier complémentaire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Maquette financière pour la future programmation PAC 2023-2027 (année 2023).*
- **Approuvée à la majorité (26 voix pour, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-90 du 28 juin 2022.

M. ALBERT :

Dans les critères d'éligibilité qui sont les investissements productifs et non productifs, il n'y a pas eu de modification dans les propositions, si ce n'est la majoration possible pour les jeunes agriculteurs jusqu'à 80 %.

Puis, la modification importante qui nous a été apportée le jour de la commission parce que l'agence n'avait pas non plus l'information, c'est que les exploitations peuvent être éligibles dès la première parcelle présente sur les bassins versants et non pas à partir de 50 % comme c'était le cas auparavant.

M. GANDRIEAU :

Je mets aux voix la délibération page 13 du dossier complémentaire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Critères d'éligibilité des dispositifs SIGC et HSIGC pour la future programmation PAC 2023-2027.*
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-91 du 28 juin 2022.

APPELS À PROJETS

Point « programme » n° 3 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Vous avez un tableau page 37 du tome 1 qui relate les appels à projets 2022-2024. Un projet concerne notamment les accompagnements des parcs naturels. Les 4 projets qui sont en cours en 2022 portent sur la réduction des rejets des productions sous serre, les bassins « algues vertes », les études HMUC et pour l'élevage, l'utilisation en eau potable.

7 projets sont prévus pour 2023 qui ont pour thèmes l'effacement des plans d'eau, la biodiversité, la biodiversité « marine », la déconnexion des eaux pluviales en bâtiments publics, la solidarité avec la création d'un projet « assainissement collectif », la déconnexion des eaux pluviales « activités économiques » et les déchets plastiques.

Puis, 4 projets sont prévus en 2024 avec la réouverture de cours d'eau sur plusieurs villes qui avaient envisagé cette démarche, des opérations collectives en faveur des économies d'eau, la réutilisation des eaux usées et l'innovation.

Ce sont les appels à projets qui ont été présentés dans le cadre des 83,5 M€ de marge de manœuvre. Ce tableau d'appels à projets a été approuvé par la commission à la majorité moins une abstention.

Mme BARRE :

Le personnel a plusieurs inquiétudes d'ordre technique au sujet des appels à projets. Si dans certains cas les appels à projets nous semblent un outil adapté, ils sont pour certains plutôt opportunistes mais surtout, leur multiplicité engendre un manque de lisibilité de la politique de l'agence, avec notamment une perte de vue de notre objectif qui est l'atteinte du bon état. Nous tenons à alerter sur le risque de financer des actions qui dégradent les cours d'eau. Il y a un certain nombre d'interrogations notamment par rapport à la création d'assainissements collectifs.

Ensuite, nous avons des inquiétudes liées aux moyens humains de l'agence. Les appels à projets vont notamment se télescoper avec un certain nombre d'autres dossiers en 2024. Je vais en citer deux : l'élaboration du 12^e programme et les groupes de travail mis en place par la DSIUN pour la définition des besoins du prochain logiciel des aides qui doit entrer en vigueur avec le lancement du 12^e programme.

Or, je rappelle les conclusions du rapport du CGEDD, à savoir un manque de moyens humains, donc des moyens humains sous-dimensionnés. Je tenais à vous alerter sur le fait qu'il existe un vrai besoin d'une grande vigilance de la direction de l'établissement sur la capacité à tout faire.

M. MORARD :

Merci, Mme BARRE, de nous rappeler que ces appels à projets s'inscrivent dans un contexte de stimulation de la bonne exécution de notre 11^e programme. Pour l'instant, cette démarche a été opérante. Cela a été demandé dans le cadre de la révision du 11^e programme. Il s'agit de laisser la place à l'adaptation à l'innovation, pour reprendre les mots de la commission Programme. Finalement, beaucoup d'idées ont pu germer. Les services de l'agence n'ont fait que reprendre un petit peu en hiérarchisant et en essayant de donner un programme indicatif calendaire, avec un déroulement.

La délibération porte sur un programme prévisionnel. Ce n'est pas un engagement à exécuter tous ces appels à projets. Nous sommes limités par une enveloppe. Nous ne devons pas dépasser 10 %. C'est ce qui est prévu dans la révision. Nous sommes aussi limités sans doute par des capacités à faire et évidemment, sur une hiérarchie qui, en 2024, ne sera peut-être pas celle que nous avons pour l'instant anticipée.

Au fur et à mesure, les règlements détaillés de chaque appel à projets seront discutés. Bien évidemment, la simplification fait partie des objectifs. Nous avons bien vu que si l'idée est de booster l'exécution en vue d'améliorer la trajectoire sur tel ou tel objectif – la non-consommation d'une ligne budgétaire qui correspond à des objectifs fixés dans le 11^e programme et sa révision –,

ce n'est pas en faisant des appels à projets compliqués que nous y arriverons, compliqués pour les pétitionnaires mais aussi le personnel qui gère ces appels à projets.

Effectivement, nous serons attentifs à ce que cette exécution de lignes supplémentaires ne soit pas perturbatrice de la bonne exécution du 11^e programme. De toute façon, il y a un juge de paix s'agissant de l'exécution de notre maquette financière et son bon avancement. Lorsque nous avons des lignes en tension, il est évident que l'appel à projets se justifie sans doute beaucoup moins. Nous avons pu voir que malgré nos appels à projets sur le secteur industriel, cela n'avait pas suffi. Il faudra donc peut-être s'interroger pour la suite.

Ce sont aussi des pistes de réflexion pour le 12^e programme. Il faut souligner que lorsque nous allons lancer l'appel à projets « plastique », nous travaillons finalement à commencer à jeter les bases du 12^e programme. Il faut aussi voir cela comme des tests qui nous permettraient d'éviter de commettre des erreurs sur le début du 12^e programme. Nous savons que nous sommes attendus sur un certain nombre de nouveaux contaminants. Nous avons aussi les questions d'extension sur le domaine marin. Nous reviendrons sans doute faire un point d'actualité sur le fonds biodiversité « éolien en mer ».

Ce sont des sujets sur lesquels les agences sont attendues. Ces appels à projets nous permettent aussi de tester de manière expérimentale des sujets sur lesquels nous serons amenés à travailler sans doute beaucoup plus intensément à partir du 12^e programme.

M. ALBERT :

Effectivement, les moyens humains ont été évoqués à la commission. Puis, la question de la publicité s'est également posée. Au début de la commission, on nous a présenté le webinaire et ce qui avait été fait. C'était vraiment satisfaisant. J'avais un bon retour notamment des élus sur ces webinar. C'est peut-être aussi la solution pour faire parler de ces appels à projets.

Dans le cadre du projet « assainissement collectif », on étudiera bien sûr le cadre de l'aide à apporter sur de nouvelles stations d'épuration. Nous avons bien dit que nous n'allions pas rouvrir à toutes les collectivités. Là aussi, il faut que nous ayons un cadre qui permet de mettre un point d'orgue sur la pollution qu'il peut y avoir sur certaines rivières. Dans le Cher, nous avons des exemples de certaines collectivités qui auront des besoins d'assainissement parce qu'elles ont vraiment des problèmes environnementaux.

Concernant les délais d'instruction de ces dossiers, cela paraissait assez long pour les collectivités.

M. BRIDET :

Je trouve cette liste extrêmement intéressante et riche en préfiguration des futurs dispositifs pérennes puisque cela permet de fait d'expérimenter et d'avoir une maquette à l'échelon de ce qui peut être fait et généralisé.

Néanmoins, je retiens bien cette alerte en termes de moyens d'exécution et de moyens humains. Il ne faudrait pas que nous soyons limités notamment en termes de diffusion et de publicité de ces dispositifs. Si nous nous limitons à ce niveau, nous aurons le risque que les aides viennent à des opportunistes, qu'il y ait des effets d'aubaine – cela pourrait être des collectivités qui sont déjà lancées dans des opérations et qui peuvent se raccrocher sur tel ou tel point à des éléments des appels à projets – et non pas là où les enjeux sont les plus prégnants du point de vue de la qualité écologique des eaux.

Je pense notamment aux questions de déconnexion des eaux pluviales sur les bâtiments publics. C'est très intéressant. Cependant, il pourrait y avoir des endroits où c'est plus pertinent, où l'on a de vrais sujets notamment de traitement unitaire, de réseau unitaire, etc. dans des secteurs anciens où cela n'est pas forcément dans le viseur ou dans les préoccupations des élus. Il y aurait d'autres endroits où ce n'est pas extrêmement grave aujourd'hui, où l'on irait chercher ces fonds pour améliorer le bilan d'opérations dans des collectivités qui auraient moins de besoins.

Ce que je retiens néanmoins – et en l'occurrence, si des moyens pouvaient être mobilisés à cet égard, ce serait très intéressant –, c'est que là, nous sommes vraiment en synergie avec des enjeux plus vastes, des enjeux de résilience notamment par rapport au changement climatique, donc des solutions fondées sur la nature. Nous avons par exemple les questions de la réouverture

de cours d'eau en milieu urbain ou de déconnexion des eaux fluviales qui sont totalement cohérentes avec de la revégétalisation des espaces urbains. Cela demande à avoir à la fois des réseaux hydrologiques plus vivants mais aussi des sols qui reprennent vie. Les eaux pluviales font partie des éléments qui permettent aux espaces de reprendre vie.

M. MORARD :

Ce que M. Bridet souligne peut être typiquement la discussion sur les règlements des appels à projets. J'invite donc la commission Programme à être la plus active possible sur ces questions. Néanmoins, je crois que c'est déjà le cas.

Mme BERNARD :

Je n'évoquerais pas les appels à projets, je me suis déjà exprimée. Je pense que c'est intéressant à condition qu'il y ait une vraie complémentarité pour aller chercher l'efficacité au regard de ce qui se fait sur les autres territoires, que ce soit un périmètre régional ou autres.

Je voudrais revenir sur l'expression de Mme Barre sur le côté logiciel. Je pense qu'elle a raison. Je le mesure aujourd'hui étant dans la programmation et dans la construction des futurs outils. Effectivement, il faut simplifier nos outils. Il faut faire l'effort. C'est vraiment un effort de tous, les uns et les autres. Il faut arrêter de mettre des points, des virgules, etc. Pour le personnel, c'est extrêmement compliqué.

Je pense même qu'il faut que nous fassions tous doublement l'effort. Je ne connais pas l'actualité de toutes les régions du bassin comme la mienne. Nous sommes rendus à un point que même si l'on recherche des postes au niveau de l'administration, on ne les trouve pas tellement il y a une tension sur l'emploi.

En conjuguant tout, si nous voulons aller chercher le bien-vivre de chacun d'entre nous qui est important avec l'époque que nous vivons – surtout que nous allons remaquetter et refaire des outils –, je pense que les mots « simplification, lisibilité et contrôlabilité » – on peut avoir des fonds européens là-dessus – sont vraiment essentiels et pour tous. Pour vous, madame, et pour l'équipe que vous représentez, pour les élus, pour les acteurs du territoire, c'est vraiment très important.

M. GANDRIEAU :

J'adhère à ces propos. On complexifie toujours. Il faut de plus en plus de personnels pour travailler. Il faut aller plus vite. On va passer vite puisque l'amélioration n'a pas lieu. Nous avons encore du travail devant nous en la matière. On met peut-être des cases qui sont petites et qui ne sont pas les mêmes dans chaque domaine (à l'agence de l'eau, à la Région, etc.). Quand je vois mes services remplir les cases, je ne vous dis pas. On s'arrache les cheveux parfois. Cela ne tient pas dans la case. C'est un vrai travail à faire en amont. Il faudra bien arriver sinon cela va être compliqué.

Je mets aux voix la délibération page 67 de la thématique « programme ». Il s'agit simplement d'approuver le programme prévisionnel d'appel à projets. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Programme prévisionnel de lancement d'appels à projets sur 2022-2024.*
- **Approuvée à la majorité (27 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-92 du 28 juin 2022.

M. GANDRIEAU :

Ensuite, nous passons à la délibération sur le lancement d'un appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau.

M. ALBERT :

C'est une ouverture avec une enveloppe de 2 M€ et un taux de 70 %. Le lancement est programmé pour juillet pour une période de six mois. Il y a eu une discussion pour dire que ce ne sont pas que les bords de mer qui sont concernés et qu'il fallait aller jusque dans les territoires. Nous espérons que ce projet va porter ses fruits. Je suis assez sceptique – je l'ai dit – sur cette question des déchets plastiques et sur la volonté des collectivités à prendre le sujet à bras-le-corps. Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les collectivités qui sont concernées. Ce serait intéressant qu'il y ait, au niveau national, des débats entre agences à ce sujet. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

M. GANDRIEAU :

J'ai vu dans les villes de la récupération d'eaux pluviales pour capter le plastique. C'est très intéressant. Cela existe. Je mets aux voix la délibération page 71 de la thématique « programme ». Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau.*
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-93 du 28 juin 2022.

PLAN LOIRE

Point « programme » n° 4 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Ce contrat de plan interrégional Etat-Régions a entraîné beaucoup de débats liés notamment à la gouvernance, avec les délégations des communautés de communes vers l'Etablissement public Loire (EPL). Il a été souligné un renforcement politique régional à faire. La Région Centre-Val de Loire pilote cette opération. L'agence doit-elle porter ? Jusqu'à quel point ? Sa commission Inondations, plan Loire fait-elle uniquement l'inondation ou s'occupe-t-elle directement du plan Loire ?

Puis, des inquiétudes se sont exprimées concernant le faible financement européen à ce sujet.

La présentation a été faite en commission. Cela a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, de larges débats qui allaient au-delà de cette délibération ont été entamés.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il des questions ? Nous en avons discuté. Nous avons effectivement une commission Inondations. C'est tellement transversal comme dossier. Nous l'avons mis sur la table. Maintenant, il va falloir clarifier le rôle de chacun dans tout cela. Le sujet étant complexe, nous n'allons pas rentrer dans le débat ce matin.

M. DEGUET :

Vous l'avez présenté comme si c'était une commission Inondations qui a « ramassé » le plan Loire. Je rappelle que c'était une commission Loire qui a « ramassé » le sujet des inondations. Ce n'est pas tout à fait la même histoire. Après, il faut revenir surtout sur l'équipe pluridisciplinaire. Nicolas-Gérard Camphuis aurait pu évoquer cela dans son parcours. Il y a une histoire qu'il faut réinterroger pour savoir qui est l'acteur de tout cela. Nous aurons le débat dans la commission Inondations - plan Loire et non pas ici.

M. GANDRIEAU :

La délibération page 88 propose d'approuver le contrat de plan interrégional Etat-Régions du bassin de la Loire et d'autoriser le directeur général à signer le CPIER. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire pour la période 2021-2027.*
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-94 du 28 juin 2022.

ACCORD-CADRE AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Point « programme » n° 5 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Il s'agit d'une convention de partenariat avec le conservatoire des espaces littoraux, dont l'objectif est de travailler sur la préservation des zones humides et de la biodiversité, avec l'acquisition de terrains et de pouvoir les gérer ensuite dans la préservation et la restauration. Cela concerne huit baies « algues vertes » de Bretagne. C'est la disposition 10.1.1 du Sdage sur les territoires de contrats situés sur le périmètre du Sage de l'estuaire de la Loire.

La question de la sécurité de l'opération avec le conservatoire s'est posée. C'est propriété de l'Etat. Des discussions ont porté sur des associations qui achètent des terrains mais qui n'ont pas forcément les moyens de les entretenir ou d'y mener des travaux.

La commission a aussi souhaité avoir un bilan annuel de cette convention de partenariat et d'impliquer au maximum les commissions locales de l'eau dans ce contrat.

La commission a émis un avis favorable à la majorité. Il y a eu une non-participation au vote et deux abstentions.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération page 123 aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat avec le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la période 2022-2024.*
- **Approuvée à la majorité (26 voix pour, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-95 du 28 juin 2022.

ENVELOPPES RÉGIONALES MAXIMALES DE DROITS À ENGAGER POUR LA MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE EN ZONES VULNÉRABLES

Point « programme » n° 5 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Nous poursuivons avec le programme de développement rural régional avec les enveloppes maximales 2022 de droits à engager pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage en zones vulnérables. Le conseil d'administration a validé les enveloppes pour le financement des investissements agroenvironnementaux dans le cadre de la mise aux normes pour les zones vulnérables en 2021.

A la suite des remontées des besoins stabilisés des autorités de gestion, il est établi un montant global à 1,6 M€ dans les trois régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, le choix des autres régions étant d'y aller seules sur cette gestion.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération page 137 aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement d'investissements agroenvironnementaux en 2022 dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables (2021) : définition des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Approuvée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-96 du 28 juin 2022.

MODIFICATION DES COÛTS PLAFONDS

Point « programme » n° 6 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

J'ai fait cette proposition de modification des coûts plafonds à la commission. En effet, nous avons des augmentations de coûts qui sont disproportionnées cette année en lien avec l'inflation et des indices de prix qui étaient à + 4 % en avril, avec une estimation à + 10 % pour l'année 2022.

Des collectivités m'ont fait part notamment de gros projets d'interconnexion. Elles ne voyaient pas comment elles pourraient les financer à un moment donné.

La proposition est donc d'essayer d'aider tous les porteurs de projets dans cette augmentation de coûts qui touche tout le monde, que ce soit les entreprises ou les collectivités, et de relever nos coûts plafonds de 10 %, puis de voir d'ici la fin de l'année comment tout cela peut s'opérer.

En 2008, nous avons eu aussi une inflation importante qui a recheté par la suite. Il faut que nous soyons réactifs par rapport à tout cela. Nous verrons à ce moment-là s'il y a lieu, en 2023, de rester sur ce niveau ou de diminuer ou d'augmenter à nouveau.

La commission a émis un avis favorable à la majorité, avec deux abstentions, sur cette proposition d'augmenter de 10 % les coûts plafonds.

M. DEGUET :

Nous avons exprimé de façon très claire que nous étions favorables à une modification des coûts plafonds pour tenir compte des augmentations de coûts en général. A l'époque, elle n'était pas écrite. Maintenant, elle est déclinée. Cela nous a permis de nous rendre compte que cette augmentation de 10 % était appliquée, même un peu largement, y compris à un endroit où le coût plafond a déjà été modifié il y a à peu près un an. Il s'agissait déjà d'une augmentation tout à fait considérable.

Je parle en l'occurrence de la fiche QA6 qui permet de construire les bassines. Sur cette fiche, le coût plafond a été porté de 4,5 à 6,5 €/m³ il y a un an. C'était beaucoup plus que 10 %. Aussi, réappliquer 10 % maintenant à quelque chose qui était rendu à 6,5 % pour le reporter à 7,2 %, cela commence à faire vraiment beaucoup. Il est normal de suivre les coûts. Toutefois, les précéder à ce point est parfaitement abusif.

Je fais donc une proposition d'amendement, à savoir la suppression de l'article 14. A cette condition seulement, nous voterons pour. Certes, il est logique de suivre ces coûts. Par contre, le maintien de l'article 14 nous amènerait à voter contre au lieu de nous abstenir.

M. ALBERT :

C'est toujours compliqué à un moment donné de mettre 10 % à certains et pas à d'autres. En l'occurrence, nous sommes dans un contexte précis de fin d'année 2022. Je ne suis pas sûr que nous ayons d'ailleurs des projets de retenue de substitution entre les deux périodes. Je n'ai pas tous les dossiers de l'agence en tête mais il se peut que nous n'ayons même pas de dossier entre 2022 et 2023. Je ne vois pas la question. A un moment donné, retirer à un endroit et pas à un autre est compliqué. On a parlé tout à l'heure de simplification pour l'agence. Je suis pour un 10 % global.

M. MORARD :

Comme il est indiqué dans la décision, nous nous réservons le droit de revenir sur cette augmentation de 10 %. Je voulais juste signaler que c'est le cas dans toutes les autres agences. Elles se sont interrogées sur leurs coûts plafonds, avec parfois des décisions qui ont déjà été prises par rapport à la décision que nous proposons de prendre aujourd'hui au niveau de l'agence Loire-Bretagne.

Sur les projets en cours, il n'y a rien pour l'instant qui avance. Puis, il ne s'agit pas d'anticiper. Il faut bien voir que la décision précédente, qui a été une décision d'augmentation substantielle, a été prise avec un effet « retard » parce que les coûts sont largement supérieurs à ce que nous avons décidé d'adopter lors de la révision de ces coûts. Les 10 % ne sont donc pas une anticipation de l'augmentation des coûts. Nous restons en deçà de ce qui est constaté.

Après, bien évidemment, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une incitation. Nous n'allons pas reprendre le débat sur ce chapitre.

M. DEGUET :

Si cela avait été « 10 % global », nous nous serions abstenus. En l'occurrence, la proposition est déclinée sur 14 chapitres, avec chaque fois des calculs précis. Il n'y a donc aucune simplification à mettre un quatorzième au lieu d'en mettre treize. Franchement aucune... Ce sont des coûts. Cela les actualise. Il n'y a aucune simplification. Les gens ne calculent pas 10 % par rapport aux tarifs d'il y a trois ans, ils prennent les tarifs là où ils sont. Il n'y a pas du tout de simplification. Nous demandons juste d'enlever l'article 14. C'est tout. Il y en aurait un de moins. Cela simplifierait même.

Sur la question des bassines, nous avons dit avec une certaine force que l'augmentation qui passe de 4,5 à 6,5 % était absolument considérable alors que cela n'a pas été accompagné d'une vérification sur tous les autres coûts. Tant qu'à faire, si cela avait augmenté pour les bassines, pourquoi n'a-t-on pas regardé tous les autres en même temps ? On a fait à ce moment-là un cas particulier pour celui-là.

De ce fait, avoir fait un cas particulier il y a un an en augmentant dans cette proportion-là et ne pas vouloir le faire dans l'autre sens, il ne faut pas charrier. Sur les bassines, quand il faut les augmenter, on fait des cas particuliers. Quand il s'agit de ne pas les augmenter, il ne faut pas faire de cas particuliers. C'est trop. C'est vraiment trop.

M. GANDRIEAU :

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération page 17 du dossier complémentaire aux voix, telle qu'elle est proposée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

M. Deguet intervient hors micro.

M. GANDRIEAU :

Je ne peux pas revenir sur une proposition de la commission Programme. Je n'ai pas ce pouvoir.

M. ALBERT :

La proposition qui a été faite par la commission Programme, c'était bien une augmentation des coûts plafonds de l'ensemble. Certes, c'est détaillé en l'occurrence mais c'était sur l'ensemble.

M. GANDRIEAU :

Je mets la délibération page 17 du dossier complémentaire aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Modification des coûts plafonds.*
- **Approuvée à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-132 du 28 juin 2022.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point « Instances de bassin » n° 2 de l'ordre du jour

M. GUTTON :

Il s'agit de petits ajustements qui vous sont proposés. Il y a un point sur lequel nous allons revenir puisque j'ai été interpellé en arrivant par la présidente de la commission Evaluation. C'est vrai que nous ne lui avons pas soumis – je m'en excuse platement auprès d'elle – certaines évolutions mais qui reposent néanmoins sur des échanges que nous avons eus lors de précédentes commissions Evaluation. Nous allons y revenir. Soit nous trouvons la rédaction tout de suite, soit nous reporterons ce point sur l'évaluation. Je rappellerais simplement l'esprit qui était celui de la proposition d'ajustement et surtout l'histoire de cet article.

Dans les modifications, il y a le fait qu'aujourd'hui, c'est le Préfet ou la Préfète coordonnatrice de bassin qui, par la loi, préside le conseil d'administration. C'est un petit ajustement qui consiste simplement à s'aligner sur l'évolution législative.

Nous avons également indiqué la possibilité de limiter les réunions de bureau. En réalité, nous n'avons quasiment jamais réuni notre bureau, quoique nous ayons toujours la possibilité de le faire. La rédaction actuelle est plus précise. Nous prévoyons plutôt la visioconférence, ce qui permet à chacun d'y participer. Ce sont bien des évolutions liées à notre fonctionnement d'aujourd'hui à la suite de la crise du Covid.

Concernant les séances dématérialisées, il est proposé de supprimer – il s'agit d'ailleurs d'une évolution des textes nationaux – le nombre de personnes présentes obligatoire. Nous aurons sans

doute à rediscuter un peu de cette question du présentiel. Nous restons attachés à des réunions régulières en présentiel. C'est vraiment important de faire « groupe ». Nous plaçons pour cela aujourd'hui à l'agence de l'eau parmi les équipes. Nous nous sommes retrouvés d'ailleurs jeudi dernier tous ensemble à proximité d'Orléans. Je crois que nous avons besoin de nous connaître. Pour cela, il faut se voir. Cela reste important même si à certains moments – nous l'avons vu le 18 mai –, pouvoir être en séance entièrement dématérialisée est quand même extrêmement efficace pour aller vite.

A propos de la commission Programme, vous savez que c'est une commission du conseil d'administration et du comité de bassin. Nous avons toujours rappelé que le président ou la présidente doit être administrateur puisqu'il ou elle aura à présenter ensuite les travaux au conseil d'administration. La rédaction nouvelle donne la possibilité que le vice-président ou la vice-présidente ne soit pas administrateur mais puisse être uniquement membre du comité de bassin.

Au sujet de la commission Evaluation, je reprends un peu l'historique. Au départ, ce n'était pas une commission du conseil d'administration. Etrangement, c'était un groupe permanent qui s'était mis en place pour traiter de l'évaluation du programme d'intervention de l'agence. C'était un champ fermé. Il ne s'agissait pas d'évaluer l'action de l'agence de l'eau, le Directeur de l'agence de l'eau ou le fonctionnement des instances comme certains voulaient le faire. Il s'agit simplement – quoique ce soit déjà énorme d'évaluer un programme de 2 Md€ sur six ans – de faire l'évaluation de la politique d'intervention de l'établissement.

Au départ, cela a bien été conçu comme une commission composée de membres du conseil d'administration.

Ensuite, l'évaluation étant un sujet encore insuffisamment maîtrisé de tous, nous avons constaté que les administrateurs présents dans cette commission étaient peu nombreux, ce qui pouvait amener dans certains domaines à une absence de représentation, le président du comité de bassin de l'époque, Joël Pélicot, qui assistait à tous les conseils d'administration, avait proposé de saisir des membres du comité de bassin pour venir élargir la composition de cette commission. Il est actuellement écrit dans le règlement intérieur du conseil d'administration: « Des membres du comité de bassin peuvent s'inscrire à cette commission. » Il n'y avait pas de régulation particulière. Il n'y avait pas eu d'abus d'ailleurs. Rares avaient été ceux qui s'y étaient inscrits. Ainsi, le système fonctionnait sans plus de règles que cela.

Puis, lors d'un sujet sur les algues vertes, la présidente de la commission, Mme Bruny, sur la base de la rédaction du règlement intérieur, avait ouvert plus largement la composition. Nous avons donc eu plusieurs représentants, plutôt uniquement membres du comité de bassin, qui s'étaient inscrits à cette commission, ce qui pouvait amener à un déséquilibre dans la composition globale de la commission.

Il est donc proposé de repreciser la rédaction du texte. Nous l'avons fait de façon sans doute pas totalement appropriée mais nous pouvons en parler ou éventuellement repousser un peu. Cependant, l'idée est bien d'avoir un noyau dur d'administrateurs qui se prononcent sur les recommandations, lesquelles sont ensuite faites au conseil d'administration puisque c'est de la compétence du conseil d'administration, mais pour autant, que l'on puisse effectivement associer – il est écrit « momentanément », l'adverbe n'est peut-être pas heureux –, mais que l'on puisse temporairement ou lors d'une commission élargir parce que la politique de l'évaluation est importante. Puis, nous savons que ceux qui portent le mieux les conclusions d'une étude sont ceux qui ont participé à l'élaboration et au suivi de cette démarche. Cela se fait plutôt au sein du comité de pilotage – en l'occurrence, il est prévu la possibilité d'élargir également la composition du comité de pilotage –, mais cela se fait aussi au sein de la commission Evaluation.

C'est la proposition qui était faite. Effectivement, le « momentanément » n'est pas le bon adverbe. L'élargissement peut s'effectuer « lors d'une réunion » ou « occasionnellement ». C'est un terme plus approprié. Quatre ou cinq personnes se sont inscrites dès le renouvellement complet du comité de bassin, le secrétariat des instances ayant élargi exagérément la possibilité de le faire sur la base de la petite phrase qui est en bas de la page 41 : « Des membres du comité de bassin peuvent s'inscrire à cette commission. »

Je rajoute en dernier point que c'est en partie – mais c'est un peu comme dans toutes nos commissions – le développement de la visioconférence qui a un peu perturbé les choses. Quand nous faisons un appel à candidatures par le passé pour venir à Orléans de temps en temps, il y avait beaucoup moins de candidats que quand on propose de cliquer sur un lien Zoom et de

participer pendant deux heures à une réunion, voire quelquefois ne rentrer en salle que pour un vote comme nous avons pu le voir dans certaines réunions.

Je suis observateur. C'est la vie. C'est la nature humaine. C'est ce que nous voulons aussi éviter pour garder la sérénité nécessaire dans une commission d'évaluation de politiques publiques.

Mme BRUNY :

Le Directeur général a fort bien expliqué le sujet. J'ai été auteure de ce questionnaire sur le chapitre des algues vertes. J'avais effectivement proposé, en particulier aux Bretons, de venir s'inscrire si ce sujet les intéressait. Il y a eu un peu de succès. Cinq se sont inscrits d'un coup. Cela a suscité des inquiétudes. Mme Robiliard m'avait informée que cela faisait beaucoup. Néanmoins, j'ai résisté parce que je me disais qu'il était effectivement inscrit que l'on pouvait ouvrir aux membres du comité de bassin.

Ce matin, je souhaite demander plutôt un report de l'examen de cette partie concernant la commission Evaluation. D'abord, j'ai trouvé le terme « momentanément » vraiment imprécis pour un règlement intérieur. Puis, cela ne règle pas non plus le problème du nombre. On ouvrirait la commission momentanément à des membres. Combien ?

M. GUTTON :

J'adhère également à la proposition de reporter le point. Néanmoins, on vote les autres articles en ayant à l'esprit l'objectif de la rédaction qui est proposée. Puis, nous y reviendrons la prochaine fois. Nous pourrions en parler également lors d'une commission Evaluation.

Mme BRUNY :

Je trouve que c'est plus sage. D'ailleurs, ce n'est pas l'objet d'un conseil d'administration de régler la question en séance.

M. ALBERT :

C'est bien d'avoir mis qu'un membre du comité de bassin peut être vice-président de la commission Programme. Par contre, ce serait bien aussi de rajouter dans le règlement intérieur qu'il peut assister au conseil d'administration. En effet, s'il doit remplacer le président à un moment donné sans être au courant des sujets, cela peut être compliqué.

M. GUTTON :

De toute façon, il est prévu que la présidente du conseil d'administration puisse associer toute personne nécessaire aux travaux.

M. GANDRIEAU :

Je mets aux voix la délibération page 143 du dossier de séance portant adoption du règlement intérieur, en prenant en compte une volonté du conseil d'administration qu'y soit apportée une amélioration continue. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Adoption du règlement intérieur modifié du conseil d'administration.*
- ***Approuvée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-97 du 28 juin 2022.

M. GANDRIEAU :

Nous avons ensuite un point sur le plan de mutualisation. Je ne sais pas comment annoncer à Sophie Lelchat que sa présentation est annulée. J'en suis vraiment navré.

M. GUTTON :

Du coup, je vais assumer cette responsabilité. Il se fait vraiment tard. Je suis sûr que tout le monde a lu dans le détail le rapport. C'est Mme Anton, ancienne membre du conseil d'administration, qui nous questionnait beaucoup sur la mutualisation. Cela justifie effectivement que nous fassions un point précis des conséquences de la mutualisation. En l'occurrence, vous avez un rapport très complet, rédigé par les différents responsables thématiques sous l'animation de Sophie Lelchat. Je pense qu'il faut que nous y dédions plus de temps. Nous vous invitons à lire le rapport pour ceux qui ne l'ont pas encore lu. Ensuite, nous le mettrons à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration en présence de Mme Engström.

M. GANDRIEAU :

Les prochaines réunions du conseil d'administration auront lieu le 8 novembre et le 15 décembre. Je tiens à remercier l'ensemble des services pour tout le travail qui est fait. Je vous souhaite bonnes vacances. Nous allons nous retrouver le 7 juillet pour le comité de bassin. Je souhaite également, en mon nom personnel, bon vent à Florence, Samuel et Nicolas pour vos nouvelles fonctions. Merci beaucoup pour votre patience.

La séance est levée à 13h10.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du mardi 28 juin 2022
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite Mme GRIVOTET Françoise
A	Mme AUBERGER Eliane		
P	Mme BARRE Florence	SIGNÉ	
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ (jusque 13h11)	
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand M. FISSE Éric
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Mme RAPOSO Sophie
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	Mme HAAS Betsabée
A	M. DORON Jean-Paul		
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
A	M. FISSE Eric		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
A	M. GARCIA Pierre		
R	Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	M. DALLES Bruno
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
R	M. MICHEL Frédéric R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ (jusque 13h00)	
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ (jusque 13h11)	
A	Mme RAPOSO Sophie		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
A	Mme ROUSSET Nathalie		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
A	M. VALLÉE Mickaël		
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	29

Présents : 18

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

Dont représentés : 4

Pouvoirs donnés : 11

Absents : 17

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
R	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ